

VitiRestructuration

Guide utilisateur

VITICULTEUR

Informations générales :

N° de téléphone du standard : 01.73.30.25.00

Adresse mail du web-service : vitirestructuration@franceagrimer.fr

Ouverture du standard : 9h à 12h et 13h à 17h

Sommaire

1. Préambule	6
1.1. Dossier RS (demande d'aide) :	6
1.2. Dossier AP (arrachage préalable) :	7
2. Initialiser votre demande	8
2.1. Déjà inscrit sur le portail le portail FranceAgriMer, se connecter	8
2.2. Je n'ai pas encore de compte Franceagrimer.....	10
2.3. J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service	11
2.4. Page d'accueil	13
2.4.1. Accueil 1 ^{ère} connexion	13
2.4.2. Accueil 2 ^{ème} connexion.....	14
2.4.3. Ecran d'initialisation de la demande	15
3. Saisie d'une demande d'aide (dossier RS).....	16
3.1. L'onglet des parcelles culturales	16
4. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations de type conversion de droits CD)	17
4.1. Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	17
4.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires	17
4.1.2. Choix des autorisations souhaitées	18
4.2. Localiser et dessiner la parcelle.....	19
4.3. Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter	20
4.4. Bloc D : Sélection des droits	23
5. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations du type RP/RPA)	30
5.1. Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	30
5.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires	30
5.1.2. Choix des autorisations souhaitées	31
5.2. Bloc B : Localiser et dessiner la parcelle RP/RPA.....	32
5.3. Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter	33
5.4. Bloc D : Sélection des arrachages	36

6.	Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation	43
6.1.	Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	43
6.2.	Bloc B : Localiser la parcelle	44
6.3.	Bloc C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action	45
7.	Finaliser la demande d'un dossier restructuration	50
7.1.	Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux.....	50
7.2.	Données complémentaires	51
7.2.1.	Objectifs du dossier	51
7.2.2.	RIB.....	51
7.2.3.	Demande d'avance à la plantation.....	52
7.2.4.	Majoration Jeune Agriculteur.....	52
7.2.5.	Justificatif de prélèvement d'eau	53
7.2.6.	Justificatif assurance récolte	54
7.2.7.	Justificatifs d'absence d'irrigation avant opération	54
7.3.	Engagements	57
7.4.	Confirmation d'enregistrement de la demande.....	59
7.5.	Editer sa pré-DIP	60
7.5.1.	Choix des parcelles pour ma déclaration d'intention de plantation »	60
7.5.2.	Modifier la pré-DIP	63
7.5.3.	Editer votre pré-DIP.....	63
7.5.4.	Consulter sa pré-DIP à la validation de votre dossier de restructuration :	64
8.	Ajustement de la demande d'aide avant demande de paiement.....	65
8.1.	Bouton Modifier	65
8.2.	Modification d'une parcelle de plantation.....	66
8.2.1.	Bloc A : Action principale et actions complémentaires.....	66
8.2.2.	Bloc B : Localisation de la parcelle.....	67
8.2.3.	Bloc C : Caractéristiques de la parcelle.....	67

8.2.4.	Bloc D : Sélection des droits/Arrachage	69
8.3.	Modification d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation	71
8.3.1.	Bloc A : Action principale.....	71
8.3.2.	Bloc B : Localisation de la parcelle.....	72
8.3.3.	Bloc C : Sélection des parcelles	72
8.4.	Finaliser sa demande d'aide modifiée.....	74
8.4.1.	Données complémentaires	74
8.4.2.	Engagements	74
9.	Demande de paiement (DP)	77
9.1.	Bouton Demander le paiement.....	77
9.2.	Demande de paiement d'une parcelle de plantation	78
9.3.	Demande de paiement d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation	85
9.4.	Finaliser sa demande de paiement	86
9.4.1.	Données complémentaires	86
9.4.2.	Engagements	86
9.5.	Bouton Annuler la demande de paiement	88
10.	Dossier d'arrachage préalable	89
10.1.	Accueil	89
10.2.	L'onglet des parcelles culturales	90
10.3.	Informations sur la parce plantée/à arracher	90
10.4.	Bloc B : Localiser la parcelle.....	92
10.5.	Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher	93
11.	Finaliser la demande d'un dossier arrachage.....	95
11.1.	Ecran de saisie des parcelles	95
11.2.	Engagements	95
11.3.	Confirmation d'enregistrement de la demande.....	97
12.	Annexes :	98

12.1.	Modèle d'attestation pour l'assurance sur récolte à fournir par l'assureur	98
-------	--	----

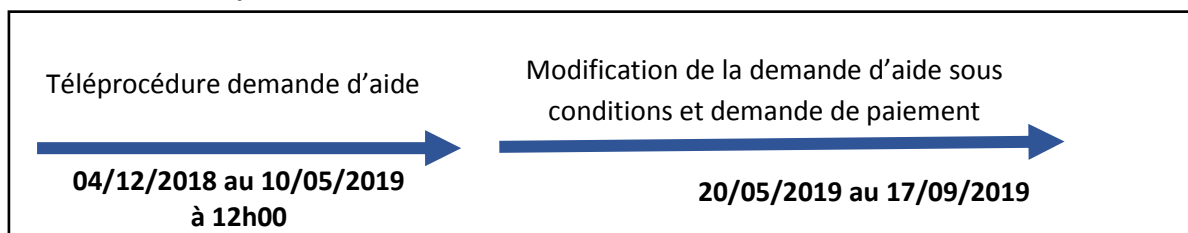
1. Préambule

Un dossier de restructuration est composé de 2 types de dossiers indépendants :

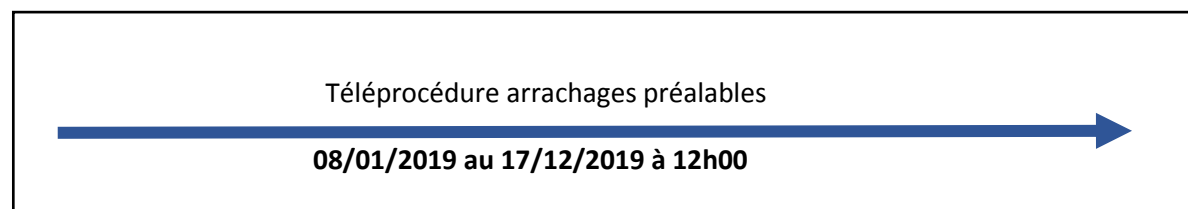
- Un dossier appelé « RS » consacré à la partie restructuration (demande de subvention) ;
- Un dossier appelé « AP » consacré à la partie arrachage (déclaration d'arrachage pour la future campagne 2019/2020 afin de déclencher un contrôle).

Les déclarations des dossiers RS et AP sont dissociées et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.

Calendrier téléprocédure dossier RS :



Calendrier téléprocédure dossier AP :



1.1.Dossier RS (demande d'aide) :

La demande d'aide doit parvenir aux services territoriaux (ST) de FAM avant la date limite de dépôt pour être approuvée. Après cette date limite, aucune demande d'aide ne pourra être déposée.

Si la demande implique un engagement en plan collectif (dossier collectif ou mixte), alors la demande devra transiter par les structures collectives (SC) avant d'être transmises aux ST. Ce n'est pas le cas en cas de demande individuelle.

La demande d'aide doit être déposée avant la réalisation de l'action de restructuration (plantation/irrigation/palissage) puis une demande de paiement doit être déposée après la réalisation des travaux.

Lorsque vous commencez à créer un dossier RS un numéro de dossier est attribué. Lorsque votre demande est achevée, vous devez valider votre demande.

Plusieurs cas se présentent :

- **La demande ne comporte pas de parcelles en plantation collective**
Votre demande est transmise directement à votre service territorial. Vous recevez alors une décision d'approbation de votre demande d'aide datée.
- **La demande comporte au moins une parcelle en plantation collective (dossier collectif ou dossier mixte)**

Si au moins l'une de vos actions est inscrite dans un plan collectif dans lequel vous êtes engagé, votre dossier RS est transmis à votre SC. Un temps d'échanges avec la SC est alors possible. Votre

SC transmettra votre dossier au service territorial, une décision d'approbation de votre demande d'aide datée vous est alors fournie.

Vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment jusqu'à la date limite de dépôt.

Pendant la période de demande d'aide, vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment (en supprimant les parcelles culturales à modifier et en ajoutant de nouvelles avec de nouvelles caractéristiques). A la fin de chaque modification le dossier doit être validé et transmis. A chaque nouveau dépôt, une nouvelle décision d'approbation vous est adressée.

Après la fin de la période de saisie de la demande d'aide et avant de transmettre la demande de paiement vous pouvez modifier votre dossier, c'est-à-dire une ou plusieurs opérations, à condition que :

- Les objectifs principaux de l'opération et sa finalité ne soient pas remis en cause. Une opération étant une action ou une série d'actions réalisées sur une parcelle culturale ;
- La modification n'ait pas d'incidence sur l'éligibilité de l'opération dans le bassin.

1.2.Dossier AP (arrachage préalable) :

Lorsque vous commencez à créer un dossier AP un numéro de dossier est attribué, si vous avez déjà créé un dossier RS le dossier AP aura le même numéro (seuls les deux derniers caractères changent : RS ou AP). Lorsque votre demande est achevée, vous devez valider votre demande.

Le dossier AP, une fois transmis, ne passe jamais par la SC, il est transmis directement au ST.

Des parcelles déclarées dans le dossier AP peuvent être supprimées, de nouvelles parcelles peuvent être ajoutées. Mais le numéro du dossier AP n'est pas modifiable.

2. Initialiser votre demande

2.1. Déjà inscrit sur le portail le portail FranceAgriMer, se connecter

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Puis cliquez sur le bouton « Me connecter ».

The screenshot shows the FranceAgriMer e-services portal. At the top, the logo and the text 'e-services' are visible. Below the header, a yellow banner reads 'Bienvenue sur le portail e-services'. The main content area is divided into two columns. The left column contains a 'Mon espace' section with a 'Liste des 10 derniers documents publiés' and a 'Mes messages' section. The right column contains a section titled 'Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :'. Below this, there are two bullet points: 'aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée. [En savoir plus](#)' and 'aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)'. Below the bullet points, there is a section titled 'Déjà inscrit ?' with the text 'Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.' and a 'Me connecter' button. Below the 'Me connecter' button, there are two links: 'Mot de passe oublié ?' and 'Identifiant oublié ?'. Below the 'Me connecter' button, there is a 'M'inscrire' button. Below the 'M'inscrire' button, there is a 'Actualités' section. A blue double-headed arrow points from the 'Me connecter' button to a box labeled 'Ecran d'identification'.

FranceAgriMer e-services

Bienvenue sur le portail *e-services*

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée. [En savoir plus](#)
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)

Déjà inscrit ?

Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

Me connecter

[Mot de passe oublié ?](#)

[Identifiant oublié ?](#)

M'inscrire

Actualités

Ecran d'identification

Renseignez votre identifiant et votre mot de passe, puis cliquez sur « se connecter ».



Connexion

Identifiant

Test04

Mot de passe

.....

SE CONNECTER

1

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe

2

Cliquez sur « Se connecter »

Vous êtes usager

Cliquez pour avoir un nouvel identifiant ou mot de passe

FranceAgriMer qui souhaite accéder aux applications qui sont mise à votre disposition

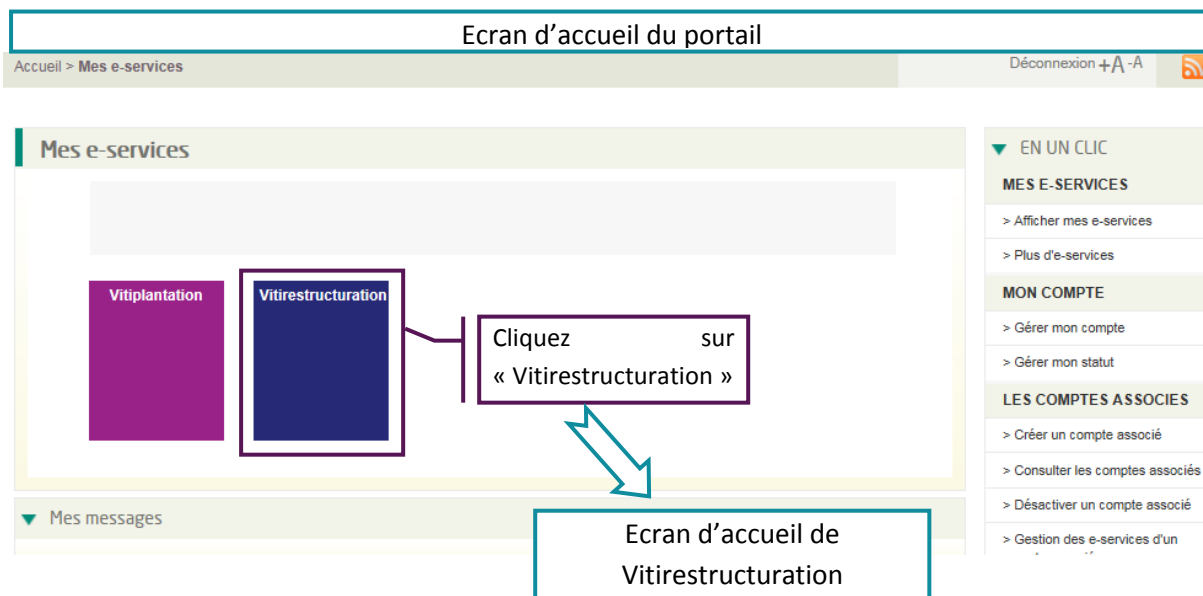
>> Mot de passe oublié ? >> Identifiant oublié ?

Ecran d'accueil du portail

Si vous avez oublié votre identifiant, ou votre mot de passe, cliquez sur les liens prévus à cet effet en dessous du bouton « Se connecter ».

Lorsque vous êtes connecté, si vous étiez déjà habilité à VITIPLANTATION afin de créer des autorisations de plantations, la boîte VITIRESTRUCTURATION apparaît sans aucune action de votre part dans le bloc « Mes e-services ».

Cliquez sur la boîte pour accéder au téléservice de demande d'aide annuelle à la restructuration.



2.2. Je n'ai pas encore de compte Franceagrimer

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Vous devez alors vous créer un compte en cliquant sur « M'inscrire ».

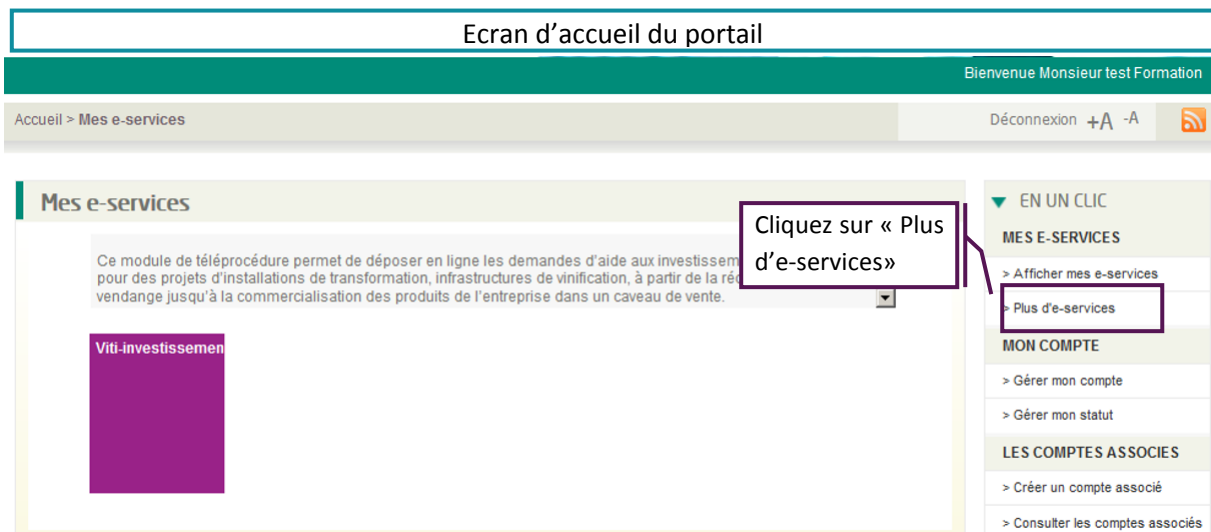


Pour toute difficulté lors de l'inscription, référez-vous au guide spécifique d'inscription.

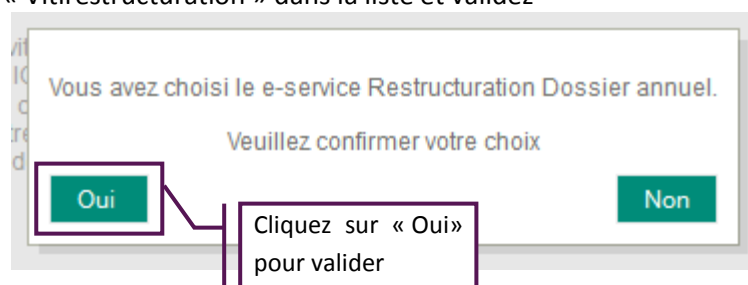
Si vous vous connectez pour la première fois au portail, vous devez tout d'abord sélectionner la boîte VITIRESTRUCTURATION, sélectionnez également la boîte VITIPLANTATION puis validez votre demande. Une fois le code télésager reçu et saisi, votre habilitation à l'application sera effective au bout d'une journée.

2.3.J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service

Pour ajouter le e-service Vitirestructuration, cliquer sur « Plus d'e-services »



Choisissez ensuite « Vitirestructuration » dans la liste et validez



Vous recevrez un mail de confirmation d'inscription à la téléprocédure.

2.4. Page d'accueil

2.4.1. Accueil 1^{ère} connexion

Ecran d'accueil 1^{ère} connexion

Mes informations de correspondance

N° SIRET : Raison sociale :

Adresse électronique : Forme juridique :

Mon numéro CVI

Le n° CVI est indispensable pour l'accès à la téléprocédure. Vérifier que ce numéro est correct, l'identité du n° CVI doit désigner le même exploitant que le SIRET. Sinon, veuillez le compléter. En cas de problème, contactez FranceAgriMer.

N° CVI : Nom associé à l'EVV dans le CVI : Etat du CVI :

1 Renseignez le N°CVI

Vérifier le n° CVI

3 Vérifiez le nom et l'état associé

2 Cliquez sur « Vérifier le N°CVI »

⚠ Veuillez vérifier l'état de votre N° CVI en cliquant sur le bouton "Vérifier le N° CVI"

Conditions spécifiques d'utilisation

☐ J'ai pris connaissance des conditions spécifiques d'utilisation [Cliquez ici pour les consulter](#)

4 Acceptez les conditions

5 Cliquez sur « Suivant »

Suivant

Si vous vous connectez pour la première fois au téléservice VITIRESTRUCTURATION et si vous êtes engagé dans un plan collectif, alors le numéro CVI que vous avez renseigné lors de votre engagement s'affiche automatiquement.

Seuls les numéros SIRET et CVI actifs permettent de déposer des demandes d'aide.

Un contrôle est effectué lors du clic sur « Suivant » afin de confirmer si votre couple N° CVI / N° SIRET est identique à celui utilisé dans VITIPLANTATION.

Le numéro CVI permet de faire le lien avec les informations contenues dans Vitiplantation et dans le CVI.

Pensez à vérifier que le numéro CVI et le numéro SIRET correspondent bien à votre exploitation et désignent bien la même structure juridique.

2.4.2. Accueil 2ème connexion

Ecran d'accueil principal de Vitirestructuration

▼ Mes informations de correspondance

Tutoriels

SIRET XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX

Forme juridique Entrepreneur Individuel

ETAT au CVI

N° CVI XXXXXXXX XXXXXXXXXX

Actif

Adresse de correspondance XXXXXXXXXX

Code Postal 11700 Ville CAPENDU

Téléphone fixe Téléphone mobile

Adresse électronique xxxxxxxx@xxxxxxx

Modifier mes coordonnées

▼ Rappel de mon engagement dans le plan collectif

N° CVI xxxxxxxxxx

Plan collectif 20150700001PC

N° d'engagement xxxx

Surface d'engagement validé 1.8953 ha

Surface en attente 0 ha

Synthèse (plantations)	Campagne 2015/2016	Campagne 2016/2017	Campagne 2017/2018
Surface demandées (ha, are, ca)	0 ha 49 a 53 ca	0 ha 64 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca
Surface primées (ha, are, ca)	0 ha 49 a 53 ca	0 ha 60 a 53 ca	0 ha 00 a 00 ca

Votre engagement résiduel pour les campagnes à venir est donc au minimum de : 0 ha 79 a 47 ca

(surface pouvant augmenter en fonction de la surface primée, si celle-ci n'est pas connue à ce jour)

Lors des connexions suivantes, vous arriverez directement sur cet écran.

Il vous permet de visualiser :

- Les informations de correspondance telles que le n° SIRET et le n° CVI ;
- Les caractéristiques de votre engagement si vous êtes engagé dans un plan collectif.

Le bouton « Modifier mes coordonnées » vous permet d'accéder au portail FranceAgriMer et d'y modifier vos informations de correspondance.

Attention, pour pouvoir faire une demande d'aide à la restructuration :

- Il faut que votre numéro SIRET et votre numéro CVI soient actifs ;
- Et il vous faut que vous soyez exploitant. En effet, à partir de 2016, les propriétaires en métayage ne peuvent plus réaliser de demandes d'aides.

2.4.3. Ecran d'initialisation de la demande

Ecran d'initialisation de la demande

Dossier de restructuration

[Notices et textes réglementaires](#)

Campagne

Faire une nouvelle demande

Campagne 18/19 : opération

1 Cliquez sur « Faire une nouvelle demande »

Numéro dossier	Statut	Aide DIP	Récap dossier	Fiche de valorisation	Consultation dossier
----------------	--------	----------	---------------	-----------------------	----------------------

Période autorisée pour une nouvelle demande : 4 décembre 2018 au 30 avril 2019.

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne

Faire une nouvelle demande

Permet de consulter une demande déjà initiée

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
----------------	--------	---------------	----------------------

Période autorisée pour une nouvelle demande : 8 janvier au 17 décembre 2019 pour les arrachages à réaliser du 2 août 2019 au 31 juillet 2020.

Depuis cet écran, vous pouvez consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

Si vous souhaitez saisir une demande pour la campagne 2018-2019, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande par campagne est possible.

N.B. : Dans le bloc « Dossier AP », la campagne affichée pour vos saisies de cette année est 2019/2020 car il s'agit de la campagne qui sera concernée directement par les arrachages (les arrachages seront faits en 2019/2020).

Dans le bloc « Dossier de restructuration », la campagne de saisie affichée est bien 2018/2019.

Depuis 2018, les dossiers RS (demande d'aide) et AP (arrachage préalable) sont dissociés et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.

La saisie de votre demande d'aide ou de déclaration d'arrachage préalable comporte 3 étapes :

- La saisie des parcelles culturales ;
- Le renseignement de données complémentaires et l'ajout de pièces justificatives ;
- L'acceptation d'engagements.

La saisie des parcelles pouvant différer selon les actions choisies, des tutoriels vidéo sont présents dans l'application pour vous accompagner lors de votre saisie.

De même, une vidéo spécifique concerne la finalisation de la demande.

3. Saisie d'une demande d'aide (dossier RS)

3.1.L'onglet des parcelles culturelles

Ecran de saisie des parcelles culturelles

1 Parcelles culturelles 2 Données complémentaires 3 Engagements

N° CVI XXXXXXXX XXXXXXXX Etat dossier RS DA en cours de saisie Etat dossier AP AP réceptionné ST

Société civile d'exploitation XXXXXXXX Engagement PCR2 LR 2610 N° dossier 20170 XXXXX RS

GAEC

GAEC ☒ Oui ☐ Non Cliquez sur « Oui » si vous êtes un GAEC

Tableau des parcelles culturelles [Tutoriels](#)

Total surface par action

Demande initiale	PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL + IRR-seuls
	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Surface DP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
----	--------	------------	------------	--------------------	--------	--------------	----------------------	-----------------	-----------------	-------------

+ Ajouter une nouvelle parcelle

Retour accueil Cliquez sur « Ajouter une parcelle » Suivant

L'écran d'initialisation de la demande s'affiche. Le numéro CVI, le numéro de dossier et d'autres données apparaissent. Ils ne sont pas modifiables.

Au niveau du bloc « GAEC », vous devez spécifier si votre structure est un GAEC et en préciser le nombre d'associés si nécessaire.

GAEC

GAEC ☒ Oui ☐ Non

Nombre d'associés du GAEC total 1 Valider Saisissez le nombre de parts

Un tableau récapitulatif présente les surfaces demandées au fur et à mesure de vos saisies.

Pour saisir une parcelle culturelle, cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accéderez aux écrans de saisie (cf. parties 4, 5 et 6).

4. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations de type conversion de droits CD)

4.1.Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

1 Sélectionnez l'action

2 Sélectionnez l'autorisation

Action: Plantation collective

Sélectionnez l'autorisation de plantation

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

☐ Irrigation

☐ Palissage

Sélectionnez les actions complémentaires

Ecran de sélection des autorisations

4.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires à réaliser sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation.

Les cases à cocher (Irrigation, Palissage, Terrasse) apparaissent **en fonction du choix de l'action** :

- Elles apparaissent ainsi toutes les 3 uniquement pour Plantation individuelle ;
- Seules les cases Irrigation et Palissage apparaissent pour Plantation collective.

Plusieurs choix sont possibles (Irrigation et Palissage par exemple).

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices réglementaires concernant votre bassin de production.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut la plantation seule ne sera pas éligible.

A la validation de la parcelle (individuelle ou collective) vous pourrez éditer un document pour faciliter la réalisation de votre DIP (Déclaration d'Intention de Plantation) auprès des Douanes. (C.f 7.2 Editer sa pré-DIP)

4.1.2. Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation que vous souhaitez utiliser pour réaliser la plantation.

Pour cela cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation qui vous ont été délivrées via Vitiplantation s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

Sélectionnez l'autorisation 1

Mes autorisations de plantation

	Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface autorisée	Surface max déclarable	Date de péremption	N° autorisation
☒	Conversion de droits	AOP		0,4280	0,4280	31 juil. 2020	2016CD
☐	Conversion de droits	AOP		1,0261	1,0261	31 juil. 2023	2017CD
☐	Conversion de droits	IGP		0,6323	0,6323	31 juil. 2019	2017CD
☐	Replantation	AOP	Côtes de Provence	3,0000	0,0000	27 févr. 2020	2017RP

Annuler Valider 2

Cliquez sur « Valider »

Seules les autorisations ayant des surfaces résiduelles disponibles/non encore utilisées apparaîtront dans la liste déroulante.

Sélectionnez ainsi la ou les autorisation(s) en cliquant sur la ou les case(s) correspondante(s).

Contrairement aux autorisations de replantation ou de replantation anticipée, vous pouvez sélectionner plusieurs autorisations de conversion de droits pour une même parcelle culturale.

Notez cependant que **sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements)**. Si 2 cépages coexistent, deux parcelles doivent être saisies.

Une fois la ou les autorisation(s) sélectionnée(s), cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action:

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation ☐ Irrigation ☐ Palissage

N° autorisation: 2016CD

Annuler Continuer 1

Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Les numéros des autorisations sélectionnées sont reportés sous l'action.

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

4.2. Localiser et dessiner la parcelle

Ecran localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation : 2017CDXXXXXXX

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface cadastrale.
Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, puis valider.

ATTENTION : Je déclare planter sur la commune ci-dessous et noter que l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur cette base.

Département : Hérault Commune : Section : N° plan : Y aller

+

-

Zoom

Choix entre Affichage photo satellite ou cadastre

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

4 Cliquez sur « Valider »

Annuler

Modifier

Valider

Surface du dessin (ha) :

Ecran caractéristiques de la future parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Attention : l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur la base de la commune déclarée au-dessus de votre dessin.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous souhaitez planter. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles.

Pour commencer votre dessin :

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.

N.B. : L'application vérifie que la commune que vous avez saisie correspond bien à une commune proposée dans la liste qui apparaît lors de votre saisie.

N.B. : Le tracé de votre dessin peut être modifié en cliquant sur le bouton « Modifier ». Votre dessin ne sera pas supprimé, le niveau de zoom ainsi que les champs commune et département (et section et plan dans certains cas) seront conservés.

Une fois que le bouton « Valider » est actif, cliquez dessus pour accéder à la troisième étape.

4.3.Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

Ecran caractéristiques de la future parcelle

Si les informations segment, appellation et/ou cépage ne sont pas renseignées, vous devez les sélectionner dans la liste déroulante (1)

Indiquez la surface demandée (3)

Indiquer les écartements inter-rang et inter-pied (2)

Cliquez sur « Analyser » (4)

La surface max déclarable indique la surface disponible pour chaque autorisation.

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Detailed description of the form: The form is titled 'Ecran caractéristiques de la future parcelle'. It contains several sections. At the top, there are tabs labeled A, B, and C. Below the tabs, there are fields for 'N° parcelle', 'Action', 'PLA-coll', 'Commune' (set to 'LORGUES - 83072'), and 'Surface du dessin (ha)' (set to '0,2548'). There are also checkboxes for 'Irrigation' and 'Palissage'. The main section is titled 'Caractéristiques de la parcelle'. It includes dropdown menus for 'Segment' (set to 'AOP'), 'Appellation' (set to 'Côtes de Provence'), and 'Cépage'. Below these are input fields for 'N° autorisation' (set to '2016CD'), 'Surface max déclarable' (set to '0,4280'), and 'Surface demandée' (set to '0,4280'). There are also input fields for 'EIR' (set to '200'), 'EIP' (set to '100'), and 'Densité' (set to '5000'). At the bottom of this section are two buttons: 'Analyser l'éligibilité' and 'Annuler'. Callout 1 points to the dropdown menus. Callout 2 points to the 'EIR' and 'EIP' fields. Callout 3 points to the 'Surface demandée' field. Callout 4 points to the 'Analyser l'éligibilité' button. A green arrow points from the 'Analyser l'éligibilité' button to a box labeled 'Ecran d'analyse de l'éligibilité'.

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action de plantation.

Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

Vous devez indiquer les écartements inter-pied et inter-rang de la future plantation. La densité est calculée automatiquement ensuite.

Dans cette étape, il convient d'indiquer la surface demandée pour chaque autorisation. La surface demandée ne peut pas être supérieure à la surface disponible (non encore utilisée) par autorisation.

Quand vous avez fini de renseigner toutes les informations de la parcelle, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Ecran de sélection des droits

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisé la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle que vous souhaitez planter par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Éligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Éligibilité du cépage ;
- Éligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul...) ;
- L'éligibilité de la ou des action(s) complémentaire(s), s'il y a lieu.

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
Cépage éligible	● KO
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Actions complémentaires éligibles	● OK
AOP éligible	● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

☐ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

2) Présence de règles non vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Liste des règles non vérifiées automatiquement

Contrôles réalisés	
Cépage éligible	● KO
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Actions complémentaires éligibles	● OK
AOP éligible	● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

☐ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur Valider

Résultat de l'analyse

Action principale éligible Règle supplémentaire

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Langadeoc que dans le département des Pyrénées Orientales

☐ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Ecran de sélection des droits

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle sera respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respectera les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- La surface demandée ne dépasse pas la **surface disponible de l'autorisation** ;
- Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas la **surface résiduelle de l'engagement**.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez alors modifier votre saisie.

4.4.Bloc D : Sélection des droits

Dans l'étape « D », vous allez sélectionner les droits permettant de rapprocher la future plantation et la parcelle arrachée et de vérifier qu'il y a donc bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la future plantation ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser ; **la replantation à l'identique est non éligible.**

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de VITIPLANTATION rattachées aux autorisations sélectionnées à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Ecran de sélection des droits

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence Segment : AOP Côte : Côte

1 Sélectionnez les droits

2 Sélectionnez le type de restructuration

3 Renseignez la surface demandée

4 Cliquez sur « Analyser »

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration Sélectionnez le type de changement de densité

Recours au changement de densité

☐ Aucun choix

☒ Augmenter la densité d'au moins 10%

Surface restante à saisir : 0.1280

Surface max déclarable : 0.3000

Surface demandée : 0.3000

Type de restructuration : RMD

Eligibilité : ☒

En savoir plus

Résultat de l'analyse

La liste des types de restructuration est filtrée. Seuls les types de restructuration éligibles par rapport à la localisation, l'appellation (ou le segment) de votre parcelle sont affichés.

Analyser l'éligibilité Annuler toute la parcelle Annuler

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

Pour sélectionner des droits, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Par exemple, si le cépage a été modifié entre la parcelle à l'origine du droit et la plantation, sélectionnez le code « RVP ».

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

La surface max déclarable est la surface non encore mobilisée dans une demande d'aide à la restructuration (même si non primée). Ainsi, **les surfaces max déclarables en C et D peuvent être différentes.**

- RMD : Restructuration avec modification de la densité
- RVP : Reconversion variétale par plantation
- RLV : Relocalisation d'une vigne
- RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Si le type de restructuration RPT est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « terrasse » à l'écran A pour qu'il soit visible.

Pour chaque droit, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent. Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque droit et indiquer le type de restructuration.

A la fin, la surface totale des droits sélectionnés doit être égale à la surface de la future plantation indiquée à l'étape C **par autorisation.**

Les droits externes ne sont plus éligibles à partir de la campagne 2018/2019. Ainsi les lignes des droits externes sont affichées mais aucun type de restructuration n'est sélectionnable.

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner ici une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera uniquement sur la campagne 2018-2019.

Recours au changement de densité

☐ Aucun choix
☐ Augmenter la densité d'au moins 10%
☐ Baisser la densité d'au moins 10%
☒ Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Autres cibles (précisez écartements et appellations) :

Sélectionnez le type de changement de densité

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD

Caractéristiques de la parcelle : Vallée de la Saône

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi

Cépage : SAUT N EIR : 200 EIP : 100 Densité : 5000 Surface demandée : 0,4280

compléter En savoir plus Résultat de l'analyse

N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Eligibilité
N° autorisation : 2016CD Surface restante à saisir : 0,0000										
1205	Interne	XXXXXXXXXX	FLAYOSC	0,4280				CNSAUT N	0,4280	ND

Modification densité suffisante : ND
Règle supplémentaire : Non

Recours au changement de densité

☐ Aucun choix
☒ Augmenter la densité d'au moins 10%

Liste des règles non vérifiées informatiquement

Analyser l'éligibilité Annuler toute la parcelle

Règles non vérifiées informatiquement

Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation renseignée pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »**, les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Modification de la densité :

La densité de la future plantation **est différente d'au moins 10 %** de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI).

- ✓ Respect du choix fait pour le plan collectif (uniquement pour les plantations collectives)
La modification de densité doit être cohérente avec l'option de densité choisie dans le cadre du plan collectif.

Le système ne fait pas de vérification si des cibles différentes ont été définies par appellation. Dans ce cas, la pastille est orange.

Si un écartement est inconnu, le contrôle de modification de densité n'est pas réalisé. La pastille sera orange.

Bouton « Ignorer contrôles »

D Sélectionner les arrachages

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CDxxxxxxx

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence

Segment : AOP

Appellation :

Cépage :

FIR :

FIP :

Densité :

Surface demandée : 0,5000

Si vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « **ignorer le contrôle** »

Attention : des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage

Liste des droits pour l'(es)												Résultat de l'analyse	
Référence cadastrale	Commune											de	Eligibilité
N° autorisation : xxxxxxxxxxxx													
830580H0453	FLAYOSC												
830580H0427	FLAYOSC												
830580H0462	FLAYOSC												
830580G1153	FLAYOSC												
830580H0426	FLAYOSC	1,0000	240	100	4167	SEMILLON B	1,0000	0.5000	RMD	☒	☒	KO	Ignorer contrôles

1 Cliquer sur « Annuler » afin d'activer le bouton « Ignorer contrôles »

2 Cliquer sur le bouton « ignorer contrôles » et analyser l'éligibilité à nouveau. La pastille restera orange.

Analyser l'éligibilité
Annuler toute la parcelle

Annuler
Valider

Si le contrôle de modification de densité est KO et que vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur le bouton « **Ignorer contrôles** ». Dans ce cas, des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage.

Si vous survolez le bouton « **Ignorer contrôles** » avec votre souris sans cliquer dessus, vous lirez le message explicatif suivant :

"Si vous estimez que les écartements indiqués sont erronés, qu'ils faussent le résultat du contrôle lié à votre choix de changement de densité et que vous êtes en mesure de démontrer cette erreur, vous pouvez ignorer les contrôles. Vous devez cliquer sur « Annuler » pour activer le bouton"

Si votre parcelle n'a pas fait l'objet d'un contrôle sur place avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

Pour activer le bouton « Ignorer contrôles » vous devez cliquer sur le bouton « Annuler » (et non pas le bouton « Annuler toute la parcelle »). Le bouton deviendra actif. Vous devez analyser l'éligibilité à nouveau.

➤ Pour le type de restructuration **Modification du cépage « RVP »**, les contrôles suivants sont réalisés :

✓ Modification du cépage :

***Le cépage** de la future plantation **est différent** du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI).*

✓ Contrôle du « croisement de cépage » :

Pendant la campagne en cours, dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale une autre opération de reconversion variétale comportant l'arrachage de ce même cépage n'est pas éligible.

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l'ensemble des parcelles déjà saisies. **Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l'ajout d'une nouvelle parcelle.**

➤ Pour les autres types de restructuration **aucun contrôle n'est réalisé**.

Les données permettant de vérifier l'effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles. La pastille restera orange.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

✓ La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C

Si vous sélectionnez plusieurs autorisations de conversion de droits, il faut que les totaux soient identiques à l'étape C et à l'étape D pour chaque autorisation.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de résultat d'analyse des droits sélectionnés

- (A) Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle
- (B) Localiser et dessiner la parcelle culturale
- (C) Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale
- (D) Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée xxxxxxxxx

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Vallée du Rhône-Provence	AOP	Côtes de Provence	CINSAUT N	240	100	4167	0.5000

Liste des droits pour l(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD xxxxxxxx						A compléter		En savoir plus		Résultat de l'analyse	
Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité	
N° autorisation xxxxxxxxx						Surface restante à saisir : 0.0000					0.5000
830580H0453	FLAYOSC	1,4430	240	100	4167	CABER.SAUVIGNON N	1,4430	0			
830580H0427	FLAYOSC	0,4500	240	100	4167	SEMILLON B	0,4500			ND	
830580H0462	FLAYOSC	0,0623	240	100	4167	CINSAUT N	0,0623				
830580G115	FLAYOSC	0,0447				SYRAH N	0,0447	0.0400	RMD	ND	
830580H0426						SEMILLON B	1,0000	0.2500	RVP	ND	
							0.5000				

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur « Valider »

Annuler toute la parcelle

Règles non vérifiées informatiquement

- Pour le type de restructuration RLV, les replantations en AOP Côtes de Provence sont éligibles à condition qu'elles soient réalisées à partir de parcelles arrachées exclues de la nouvelle délimitation approuvée par l'INAO lors de la séance du comité national des 9 et 10 novembre 2000.
- L'opération est éligible sous réserve que les parcelles plantée et arrachée soient situées dans les zonages spécifiques validés pour ce type d'opération.

☒ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Ecran de saisie des parcelles

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO ; La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concernée Le contrôle sera réalisé ultérieurement
Vert	Le contrôle est OK

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :

Résultat l'analyse	●	Modification cépage :OK
Eligibilité	●	Contrôle croisement de cépage :OK
	●	Règle supplémentaire :Oui
	●	ND

Si un des pastilles est « rouge », la future plantation ne correspond pas à une restructuration aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou bien diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

5. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations du type RP/RPA)

5.1.Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action: Plantation collective

Sélectionner l'autorisation de plantation

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

☐ Irrigation

☐ Palissage

Ecran de sélection des autorisations

5.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires à réaliser sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation.

Les cases à cocher (Irrigation, Palissage, Terrasse) apparaissent **en fonction du choix de l'action** :

- Elles apparaissent ainsi toutes les 3 uniquement pour Plantation individuelle ;
- Seules les cases Irrigation et Palissage apparaissent pour Plantation collective.

Plusieurs choix sont possibles (Irrigation et Palissage par exemple).

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices réglementaires concernant votre bassin de production.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut la plantation seule ne sera pas éligible.

A la validation de la parcelle (individuelle ou collective) vous pourrez éditer un document pour faciliter la réalisation de votre DIP (Déclaration d'Intention de Plantation) auprès des Douanes. (C.f 7.2 Editer sa pré-DIP)

5.1.2. Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation que vous souhaitez utiliser pour réaliser la plantation.

Pour cela cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation qui vous ont été délivrées via Vitiplantation s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

Sélectionnez l'autorisation 1

Mes autorisations de plantation

	Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface autorisée	Surface max déclarable	Date de péremption	N° autorisation
☐	Replantation	AOP	Bordeaux	0,2200	0,3800	17 févr. 2020	2017RP068072
☒	Replantation	AOP	Bordeaux	0,4200	0,8200	17 févr. 2020	2017RP068074
☐	Replantation anticipée	AOP	Bordeaux	0,2900	0,2900	24 févr. 2020	2017RA068065

Annuler Valider 2

Cliquez sur « Valider »

Seules les autorisations ayant des surfaces disponibles/non encore utilisées apparaitront dans la liste déroulante.

Sélectionnez ainsi l'autorisation en cliquant sur la case correspondante.

Pour les autorisations de replantation et replantation anticipée, vous pouvez sélectionner seulement une autorisation par parcelle culturale.

Sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements). Si 2 cépages coexistent, il faudra saisir 2 parcelles.

Une fois l'autorisation sélectionnée, cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action:

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

☐ Irrigation ☐ Palissage ☐ Terrasse

N° autorisation: 2017RP

Annuler Continuer 1

Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Le numéro de l'autorisation sélectionnée est reporté sous l'action.
Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

5.2.Bloc B : Localiser et dessiner la parcelle RP/RPA

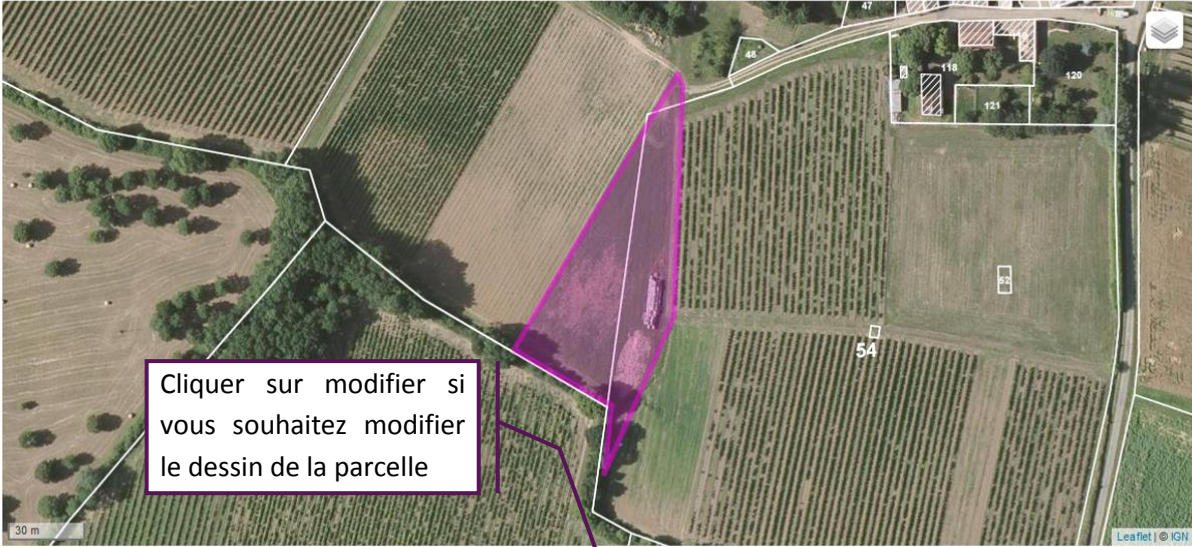
B Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation 2017RP

Attention : à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface ras des souches augmentée d'un demi inter-rang.
Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

ATTENTION : Je déclare planter sur la commune ci-dessous et noter que l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur cette base.

Département 33 Gironde Commune MASSUGAS - 33277



30 m

Annuler Modifier Valider

Surface du dessin (ha): 0,4662

Cliquez sur « Valider »

Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la future parcelle

Lors de l'étape « B », vous visualisez le dessin que vous avez réalisé au moment de votre autorisation de plantation.

Attention : l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur la base de la commune déclarée au-dessus de votre dessin.

Vous avez la possibilité de modifier le dessin. Il doit être modifié à cette étape si le projet de plantation a changé ou s'il est fractionné sur plusieurs campagnes.

Attention, si la localisation a changé, vous devez modifier les parcelles inscrites sur l'autorisation dans VITIPLANTATION.

Cliquez sur « Valider » pour accéder à la troisième étape.

5.3.Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

Ecran caractéristiques de la parcelle à planter

Si une des informations (segment, appellation, cépage) n'est pas remplie vous devez les sélectionner dans la liste déroulante

Indiquez la surface demandée

Indiquez les écartements inter-rang et inter-pied

Cliquez sur Analyser

La surface max déclarable indique la surface disponible pour chaque autorisation.

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 1 Action

pour l'(es) autorisation(s) 2017RPXXXXXXX

Surface du dessin (ha) 1.0084

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

Irrigation

Paisage

Caractéristiques de la parcelle

Segment Appellation Bas

AOP Côtes de Provence Vallée du Rhône-Provence

N° autorisation Surface max déclarable Surface demandée

2017RP 3.0000 1.0000

Analyser l'éligibilité Annuler

EIR EIP Densité

240 100 4167

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action de plantation.

Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

Vous devez indiquer les écartements inter-pied et inter-rang de la future plantation. La densité est calculée automatiquement ensuite.

Dans cette étape, il convient d'indiquer la surface demandée. La surface demandée ne peut pas être supérieure à la surface disponible (non encore utilisée) par autorisation.

Quand vous avez fini de renseigner toutes les informations des parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran caractéristiques de la future parcelle

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Indiquer le bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée

N° parcelle : 1

Parcelle(s) : 2017RP071285

Surface (ha) : 3,2769

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation : ☐ Irrigation ☐ Palissage

Caractéristiques de la parcelle

Segment : AOP Appellation : Côtes de Provence Bassin : Vallée du Rhône-Provence Cépage : MOURVEDRE N EIR : 240 EIP : 100 Densité : 4167

N° autorisation : 2017RPI Surface max déclarable : 3.0000 Surface demandée : 1.0000

Analyser l'éligibilité Annuler

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

AOP éligible	OK
Action principale éligible	OK
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

1 Cliquez sur « Valider »

Ecran de sélection des droits

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation des futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisé la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle que vous souhaitez planter par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Éligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Éligibilité du cépage ;
- Éligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul...) ;
- L'éligibilité de la ou des action(s) complémentaire(s), s'il y a lieu.

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
Cépage éligible	● KO
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Actions complémentaires éligibles	● OK
AOP éligible	● OK

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

☐ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

2) Présence de règles non vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Résultat de l'analyse

Liste des règles non vérifiées automatiquement

Cépage éligible	● KO
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Actions complémentaires éligibles	● OK
AOP éligible	● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

☐ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Résultat de l'analyse

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur Valider

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Langue doc que dans le département des Pyrénées Orientales

☐ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Ecran de sélection des arrachages

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle sera respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respectera les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- La surface demandée ne dépasse pas la **surface disponible de l'autorisation** ;
- Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas la **surface résiduelle de l'engagement**.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

5.4.Bloc D : Sélection des arrachages

Dans l'étape « D », vous allez sélectionner les arrachages permettant de rapprocher parcelle plantée et parcelle arrachée et de vérifier qu'il y a donc bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la future plantation ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser ; **la replantation à l'identique est non éligible**.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de VITIPLANTATION rattachées à l'autorisation sélectionnée à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Ecran de sélection des arrachages

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation de

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence Segment : AOP Appellation : de Provence Cépage : MOURVEDRE N EIR : 240 EIP : 100 Densité : 4167 Surface demandée : 1,0000

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation de

N° autorisation : 2017RP071285 Surface restante à saisir : 0,0000

Référence cadastrale	Commune	Surface l'arrachage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
830580H0453	FLAYOSC	0,0000	1,4430	0,3000	RVP	☒
830580H0427	FLAYOSC	0,0000	0,4500	0		☐
830580H0462	FLAYOSC	0,0000	0,0623	0,0623	RLV	☒
830580G1153	FLAYOSC	0,0000	0,0447	0,0407	RMD	☒
830580H0426	FLAYOSC	1,0000	1,0000	0,5970	RVP	☒

1 Sélectionnez les arrachages

2 Sélectionnez le type de restructuration

3 Renseignez la surface demandée

4 Cliquez sur « Analyser »

La liste des types de restructuration **est filtrée**. Seuls les types de restructuration éligibles par rapport à la localisation, l'appellation (ou le segment) de votre parcelle sont affichés.

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des arrachages

Pour sélectionner des arrachages, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque arrachage et indiquer le type de restructuration.

Par exemple, si le cépage sera modifié entre l'arrachage et la plantation, sélectionnez le code « RVP ». La surface max déclarable est la surface non encore mobilisée dans une demande d'aide à la restructuration (même si non primée). Ainsi, **les surfaces max déclarables en C et D peuvent être différentes**.

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

- RMD : Restructuration avec modification de la densité
- RVP : Reconversion variétale par plantation
- RLV : Relocalisation d'une vigne
- RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Si le type de restructuration RPT est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « terrasse » à l'écran A pour qu'il soit visible.

Pour chaque arrachage, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent.

A la fin, le total des arrachages sélectionnés doit être égal à la surface de la parcelle qui sera plantée.

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner ici une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera uniquement sur la campagne 2018-2019.

Recours au changement de densité

☐ Aucun choix
☐ Augmenter la densité d'au moins 10%
☐ Baisser la densité d'au moins 10%
☒ Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Autres cibles (précisez écartements et appellations) :

Sélectionnez le type de changement de densité

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des arrachages

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RPxxxxxxxx

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Vallée Cénage EIR EIP Densité Surface demandée

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi.

Réf. cadastrale	N° autorisation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée	A compléter		En savoir plus		Résultat de l'analyse	
							Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité		
N° autorisation : xxxxxxxxxxx							Surface restante à saisir : 0.0000					
830580H0453	FLAYOSC	1,4430	240	100	4167	CABER.SAUVIGNON N	1,4430	0.3000	RVP	☒	☒	ND
830580H0427	FLAYOSC	0,4500	240	100	4167	SEMILLON B	0,4500		Modification densité suffisante	ND		ND
830580H0462	FLAYOSC	0,0623	240	100	4167	CINSAUT N	0,0623		Règle supplémentaire	Non		ND
830580G1153	FLAYOSC						0,0447	0,0407	RMD	☒	☒	ND
830580H0426	FLAYOSC						1,0000	0,5970	RVP	☒	☒	ND
								1,0000				

Liste des règles non vérifiées informatiquement

Règles non vérifiées informatiquement

- Pour le type de restructuration RLV, les replantations en AOP Côtes de Provence sont éligibles à condition qu'elles soient réalisées à partir de parcelles arrachées exclues de la nouvelle délimitation approuvée par l'INAO lors de la séance du comité national des 9 et 10 novembre 2000.
- L'opération est éligible sous réserve que les parcelles plantées et arrachées soient situées dans les zonages spécifiques validés pour ce type d'opération.

☒ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG) et celui de la future parcelle ;
- De l'appellation renseignée pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »**, les contrôles suivants sont réalisés :

- ✓ Modification du cépage :
Le cépage de la de la future plantation **est différent** du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI).

N.B. : Si le cépage arraché est **indéterminé**, le contrôle de modification de cépage n'est pas possible. En conséquence, si le cépage arraché est indéterminé, RVP sera rejeté et un feu rouge pour ce contrôle apparaîtra dans le tableau des éligibilités.

- ✓ Contrôle du « croisement de cépage :
- ✓ *Pendant la campagne en cours, dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale une autre opération de reconversion variétale comportant l'arrachage de ce même cépage n'est pas éligible.*

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l'ensemble des parcelles déjà saisies. Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l'ajout d'une nouvelle parcelle.

- Pour Les autres types de restructuration **aucun contrôle n'est réalisé**.
Les données permettant de vérifier l'effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole :

- La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de résultat d'analyse des arrachages sélectionnés

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RP071285

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence Segment : AOP Appellation : Côtes de Provence Cépage : MOURVEDRE N EIR : 240 EIP : 100 Densité : 4167 Surface demandée : 1,0000

Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	A compléter		Type de restructuration	Résultat de l'analyse
							Surface max déclarable	Surface demandée		
N° autorisation : 2017RP071285							Surface restante à saisir : 0.0000		1.0000	
830580H0453	FLAYOSC	1,4430	240	100	4167	CABER.SAUVIGNON N	1,4430	0,3000	RVP	ND
830580H0427	FLAYOSC	0,4500	240	100	4167	SEMILLON B	0,4500		Modification densité suffisante : ND	ND
830580H0462	FLAYOSC	0,0623	240	100	4167	CINSAUT N	0,0623		Règle supplémentaire : Non	ND
830580G1153	FLAYOSC	0,0447				SYRAH N	0,0447	0,0407	RMD	ND
830580H0426	FLAYOSC	1,0000					0,5970	RVP		ND
							1,0000			

Règles non vérifiées informatiquement

- Pour le type de restructuration RLV, les replantations en AOP Côtes de Provence sont éligibles à condition qu'elles soient réalisées à partir de parcelles arrachées exclues de la nouvelle délimitation approuvée par l'INAO lors de la séance du comité national des 9 et 10 novembre 2000.
- L'opération est éligible sous réserve que les parcelles plantée et arrachée soient situées dans les zonages spécifiques validés pour ce type d'opération.

☒ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur « Valider »

Annuler Valider

Ecran de saisie des parcelles

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO ; La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concernée Le contrôle sera réalisé ultérieurement
Vert	Le contrôle est OK

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :

Résultat l'analyse	● Modification cépage :OK
Eligibilité	● Contrôle croisement de cépage :OK
	● Règle supplémentaire :Oui
● ND	

Si un des pastilles est « rouge », la future replantation ne correspond pas à une restructuration aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou bien diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

6. Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation

6.1.Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action Palissage et Irrigation sans plantation la même année

1 Sélectionnez l'action

Annuler Continuer

2 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner dans une liste déroulante l'action de restructuration sans plantation souhaitée :

- Sélectionnez « Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un système d'irrigation sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « palissage sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un palissage sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « Palissage et Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez faire les 2 opérations.

Attention, l'aide au palissage ne sera attribuée que s'il y a eu une aide à la plantation sur la parcelle lors des 2 années précédentes.

Les actions doivent être réalisées avant le 31/07/2019

De plus, un message d'avertissement est affiché en fonction de l'action sélectionnée :

Action Palissage sans plantation la même année	Veuillez vérifier qu'un palissage n'était pas déjà posé au 01/08/2018 sur les parcelles que vous allez sélectionner ; La demande d'une aide au palissage sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.
Action Irrigation sans plantation la même année	Veuillez vérifier qu'un système d'irrigation n'était pas déjà posé au 01/08/2018 sur les parcelles que vous allez sélectionner ; La demande d'une aide à l'installation d'un système d'irrigation sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.
Action Irrigation et Palissage sans	Veuillez vérifier qu'un palissage et/ou un système d'irrigation n'étaient pas déjà posés au 01/08/2018 sur les parcelles que vous allez sélectionner ; La demande d'une aide à l'installation d'un palissage et/ou système

plantation la même année	d'irrigation sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.
--------------------------	--

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante

6.2.Bloc B : Localiser la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface cadastrale. Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle.

Département : 83 Var Commune : FLAYOSC - 83058 Section : 04 N° plan : 0453 Y aller

1 Recherchez votre parcelle

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

4 Cliquez sur « Valider »

Choix entre plan et satellite
Affichage des parcelles

Zoom

Annuler Modifier Valider Surface du dessin (ha): 0.2202

Ecran d'indication de la parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone sur laquelle vous allez réaliser l'action de restructuration. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.
- Vous pouvez modifier le dessin de la parcelle en cliquant sur « Modifier »

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

6.3.Bloc C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action

Ecran d'indication de la parcelle culturale

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 1 Action PAL+IRR-seuls Commune CARDAN - 33098 Surface du dessin (ha) 0,0315

Afficher toutes mes parcelles Valider

Données CVI				
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Appellation	Cépage
330980C0018	00005	2016-2017	Côtes de Bordeaux	MERLOT N

1 Sélectionnez les parcelles

2 Saisissez la surface demandée

Caractéristiques de la parcelle

Segment AOP Appellation Côtes de Bordeaux Bassin Aquitaine Cépage MERLOT N

Surface max déclarable 0,1675 Surface demandée 0,1545

Analyser l'éligibilité
Annuler

3 Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent l'action et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles plantées enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Attention, pour les actions comportant du palissage, seules les parcelles plantées au cours des deux campagnes précédentes s'affichent car ce sont les seules primables.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cochez la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous sollicitez une aide. La surface demandée doit être inférieure ou égale à la surface déclarée au CVI.

Attention, la surface « primable » correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des densités différentes.

Quand vous avez sélectionné toutes les parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle Action Commune Surface du dessin (ha)

Afficher toutes mes parcelles

Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée
330980C0018	00005	2016-2017	Côtes de Bordeaux				☒

Caractéristiques de la parcelle

Segment Appellation Bassin

Surface max déclarable Surface demandée

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

AOP éligible	● OK
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Cépage éligible	● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation sans pose de palissage, réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

☒ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

1 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles culturales

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la restructuration est réalisée ;
- De l'action sélectionnée (Palissage et/ou irrigation) ;
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation enregistrée au CVI pour les plantations en AOP ou du département dans lequel est réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Eligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Eligibilité du cépage ;
- Eligibilité de l'action principale (palissage seul, irrigation seule, ...).

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	OK
Action principale éligible	KO
Cépage éligible	OK

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

Si un des tests est « rouge », La parcelle n'est pas éligible. Vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Les informations affichées proviennent du CVI. Si vous constatez une erreur d'enregistrement au CVI, vous devez faire modifier votre parcelle dans le CVI (avec les justificatifs appropriés), pour pouvoir compléter votre demande.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme évoqué pour la saisie des plantations, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	OK
Action principale éligible	Règle supplémentaire
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

☐ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler **Valider**

N.B. : Que ce soit pour une action de palissage seul, d'irrigation seule ou de palissage + irrigation seuls, une règle supplémentaire sera forcément présente car des contrôles préalables devront être menés pour assurer l'éligibilité des parcelles (parcelles primées dans les 2 dernières campagnes pour du palissage et non présence d'un système d'irrigation pour l'irrigation). De fait, les pastilles liées à l'action principale seront forcément oranges.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole :

- La surface demandée ne dépasse pas **la surface enregistrée au CVI** ;
- La surface demandée pour l'action doit être **inférieure au plafond de 12 ha** (uniquement pour l'irrigation) pour les actions irrigation seule et irrigation+ palissage seuls.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur Valider

Ecran de saisie des parcelles culturales

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle est respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier restructuration ».

7. Finaliser la demande d'un dossier restructuration

7.1.Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux

Ecran de saisie des parcelles culturelles

1 Parcelles culturelles

2 Données complémentaires

3 Engagements

N° CVI 4118100031 DOMAINE DE LA ROCHETTE

Etat dossier RS DA en cours de saisie

Etat dossier AP AP en cours de modification

Exploitation agricole à DOMAINE DE LA ROCHETTE

Engagement

N° dossier 20170201142RS

GAEC

GAEC ☒ Oui ☐ Non

Nombre d'associés du GAEC total 5

Tableau des parcelles culturelles

Total surface par action

Demande initiale

PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul
0,0700	0,0000	0,2220

Permet de supprimer une parcelle

Accès au module pré-DIP

Dossier restructuration

Permet de consulter une parcelle

N°	Action	Surface DA	Surface DP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
1	Plantation individuelle	0,0700		6667	CHARDONNAY B		0,0420 ha RVP	2016RA054575	PA approuvée ST	OK
2	Palissage sans plantation la même année	0,2220		6667	SAUVIGNON B		0,1332 ha PAL		PA saisie	ND

Objectifs principaux : engagement minimum de réalisation

+ Ajouter une nouvelle parcelle

Retour

3 Suivant

Cliquez sur Suivant pour finaliser votre dossier

Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Objectifs principaux : ce sont les objectifs minimum qui devront être respectés lors de modifications éventuelles des parcelles durant la période de dépôt de votre demande de paiement.

N.B. : avant le début de la période de dépôt de la demande de paiement, vous pouvez modifier intégralement et sans contrainte votre demande d'aide. Les objectifs principaux de chaque parcelle seront recalculés à chaque validation. Une fois la période de dépôt de la demande de paiement débutée, les objectifs principaux ne seront plus recalculés et devront être respectés.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

7.2. Données complémentaires

Au cours de cette deuxième étape, vous allez renseigner des informations complémentaires et ajouter les pièces justificatives.

L'affichage des blocs d'information est contextuel, il dépend donc des éléments de votre saisie. Tous les blocs affichés doivent être renseignés.

7.2.1. Objectifs du dossier

The screenshot shows a section titled 'Choisir les objectifs du dossier (deux choix maximum)' with a 'Tutoriels' link on the right. Below the title are six checkboxes arranged in two rows. A callout box with the number '1' points to the title area.

Choisir les objectifs du dossier (deux choix maximum)		
☐ Adaptation à un cahier des charges	☐ Accroissement du rendement	☐ Réduction des intrants
☐ Réduction des coûts de culture	☐ Réponse à un débouché particulier	☐ Relocalisation de vignobles

Sélectionnez le ou les objectifs principaux de votre dossier en cochant les cases concernées.

7.2.2. RIB

Dans le bloc suivant, si vous êtes engagé dans un plan collectif ou que vous avez déjà saisi un RIB dans l'application VITIRESTRUCTURATION, celui-ci est affiché. S'il n'a pas été modifié, aucune action n'est requise.

The screenshot shows a section titled 'Renseigner le RIB du demandeur'. Below the title is a red message: 'L'ajout d'un RIB est obligatoire.' Below this is a table with four columns: 'RIB IBAN/BIC (format SEPA)', 'Titulaire', 'Domiciliation', and 'Etat'. Below the table are three buttons: 'Saisir un RIB', 'Modifier le titulaire', and 'Modifier PJ'. A callout box with the number '2' points to the 'Saisir un RIB' button.

Dans les autres cas, vous devez saisir un RIB en cliquant sur « Saisir un RIB » pour entrer de nouvelles coordonnées bancaires complètes. Vous devez cliquer sur « Ajouter » pour joindre une copie de votre RIB au format PDF ou JPEG. Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octet.

The screenshot shows the 'Saisie du RIB' form. It has a title 'Renseigner le RIB du demandeur' and a red message 'L'ajout d'un RIB est obligatoire.' Below this is a table with four columns: 'RIB IBAN/BIC (format SEPA)', 'Titulaire', 'Domiciliation', and 'Etat'. Below the table are three buttons: 'Saisir un RIB', 'Modifier le titulaire', and 'Modifier PJ'. Below these buttons is a form titled 'Saisie du RIB' with four input fields: 'Code IBAN', 'Code BIC', 'Titulaire', and 'Domiciliation'. At the bottom of this form are two buttons: 'Annuler' and 'Ajouter'.

Votre RIB ajouté, vous n'aurez plus à le fournir lors de vos prochaines demandes tant que celui-ci reste inchangé.

Vous pouvez également modifier le titulaire du RIB en cliquant sur « Modifier le titulaire ».

Attention : Si vous avez déjà un RIB attaché à votre compte Vitrestructuration et que vous le modifiez, votre nouveau RIB sera reporté sur l'ensemble de vos dossiers de restructuration depuis la campagne 2015.

7.2.3. Demande d'avance à la plantation

Vous pouvez demander une avance sur l'aide en cochant la case. Pour les plantations individuelles, vous devez préciser la surface pour laquelle vous souhaitez bénéficier de cette avance. Pour les plantations collectives, la surface est pré-remplie avec le total des surfaces en plantation du dossier RS.

7.2.4. Majoration Jeune Agriculteur

Si vous répondez à l'une des deux conditions suivantes, vous pouvez demander une majoration Jeune Agriculteur :

- J'ai un PDE en cours ;

- J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement d'aides à l'installation.

Si vous sélectionnez une de ces 2 conditions, vous devez ajouter les pièces justificatives demandées qui sont obligatoires.

Pour joindre une pièce justificative :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez.

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octets.

Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône pdf.

Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

7.2.5. Justificatif de prélèvement d'eau

Si vous réalisez une parcelle culturale comportant la pose d'un système d'irrigation (irrigation seule sans plantation la même année, irrigation et palissage seuls sans plantation la même année ou plantation avec action complémentaire irrigation) un justificatif qui démontre le respect des règles au regard du prélèvement d'eau (respect de la loi sur l'eau) pour les points de prélèvement concernés doit être joint.

Les justificatifs à fournir sont :

- Si vous êtes sous le régime de la déclaration :
 - l'accusé de réception (récépissé) de la déclaration déposée à la préfecture ou à la DDT(M) ou à la mairie.
- Si vous êtes sous le régime de l'autorisation :
 - l'autorisation de prélèvement d'eau.
- Si vous adhérez à un régime collectif de distribution d'eau (ASA, BRL, SCP....) :
 - facture la plus récente du réseau collectif correspondant à la (ou les) borne(s) utilisée(s) ou
 - justificatif d'adhésion au réseau collectif pour les bornes à utiliser.

Vous pouvez consulter la [Notice sur les justificatifs Prélèvement d'eau et Assurance récolte](#)

ATTENTION : Si le justificatif fourni ne permet pas de démontrer le respect des règles au regard du prélèvement d'eau, les opérations concernées seront rejetées en totalité **y compris la plantation** si l'irrigation est demandée pour une action complémentaire à une plantation 2018/2019.

Pour tout renseignement complémentaire sur les règles régissant les prélèvements d'eau, s'adresser à la DDT(M) de votre département.

Pour joindre un justificatif :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers, vous devez valider un fichier à la fois.

7.2.6. Justificatif assurance récolte

Justificatif Assurance récolte

IMPORTANT : Pour qu'il puisse être pris en compte et vous autoriser une éventuelle majoration d'aide, ce justificatif doit être joint à votre demande d'aide initiale. Vous ne pourrez pas le joindre une fois la période de dépôt de la demande d'aide close.

Parcourir...

Aucun fichier sélectionné.

Valider

La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.

Documents

Si vous avez souscrit une assurance du type multirisque climatique ou pour les risques grêle et/ou gel pour l'année 2018 et ceci pour l'ensemble des vignes en production vous pouvez demander une majoration de votre aide à la restructuration.

Pour joindre une pièce justificative

- cliquez sur le bouton « Parcourir ».
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg
- cliquez sur le bouton « Valider ».

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octets.

Les justificatifs à fournir sont :

- *Si vous avez souscrit une assurance du type multirisque climatique avec **demande aide dossier PAC** :*
 - la copie du formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte - Campagne 2018 **recto et verso** envoyé à la DDT(M) avant le 30/11/2018 **cosigné par l'assureur**.
- *Autres cas :*
 - une attestation de la compagnie d'assurance (modèle en annexe page 70).

Vous pouvez consulter la [Notice sur les justificatifs Prélèvement d'eau et Assurance récolte](#)

ATTENTION : Si le justificatif ne permet pas de démontrer le respect des règles relatives à l'assurance récolte, la majoration assurance récolte ne sera pas versée.

👉 Cette majoration ne constitue pas un complément à l'aide à l'assurance récolte versée dans le cadre du dossier PAC et n'est donc pas contraire avec l'engagement pris de « *ne pas demander d'autres aides pour le même contrat d'assurance* » dans votre dossier PAC.

7.2.7. Justificatifs d'absence d'irrigation avant opération

Si vous réalisez une parcelle culturale avec l'action « Irrigation sans plantation la même année » vous devez fournir des justificatifs d'absence d'irrigation avant opération (4 photos géolocalisées par parcelle). Les photos doivent être au format JPEG et contenir des données Exif (données géolocalisées) afin de pouvoir être enregistrées.

Vous pouvez consulter la [Notice explicative déclaration irrigation et photos](#)

Justificatifs d'absence d'irrigation		
Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée		
N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Valider La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.

Pour joindre une photo :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez la photo au format jpeg (attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser **10 méga-octets**);
- Validez.

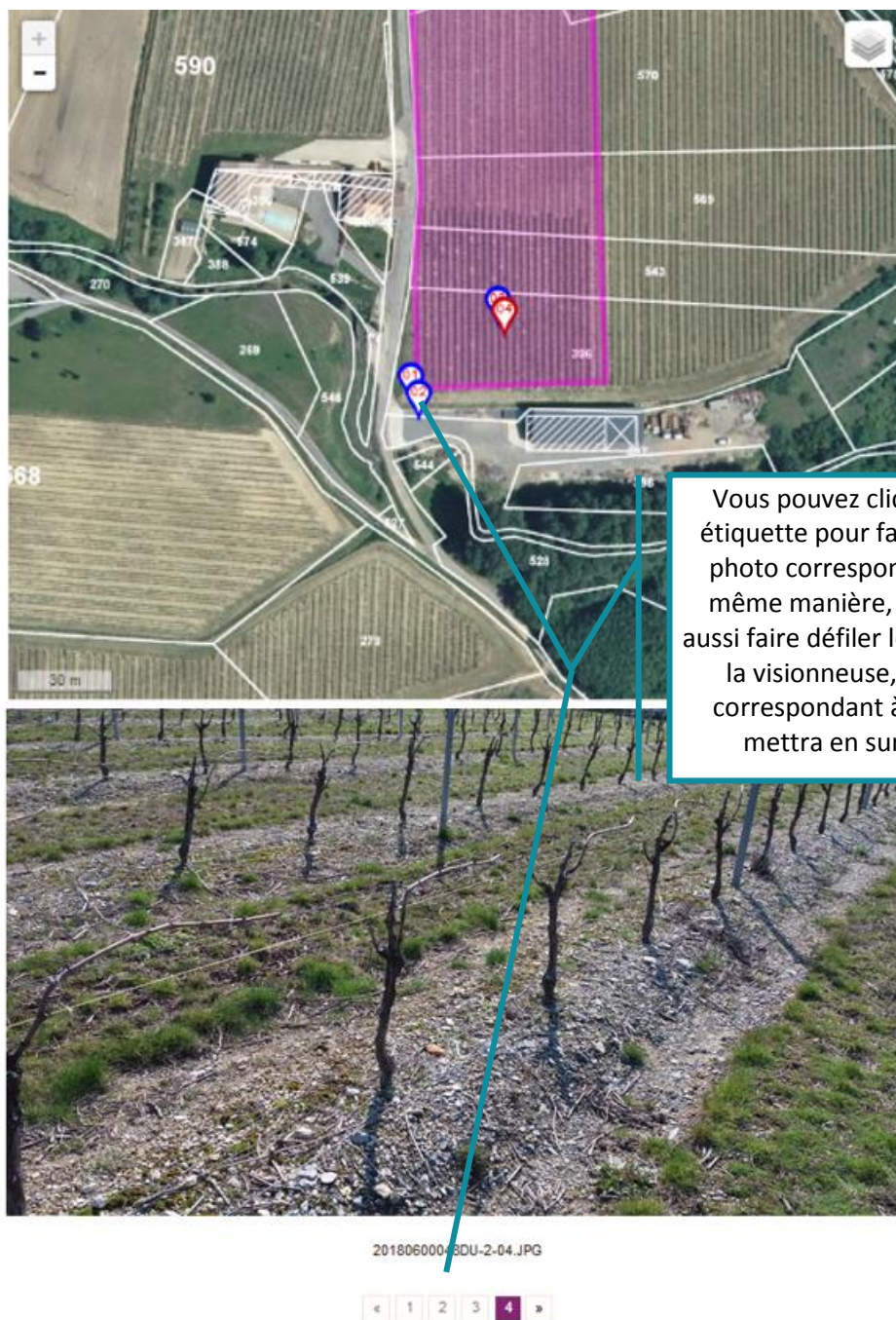
Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône de la pièce jointe.

Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

Justificatifs d'absence d'irrigation		
Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée		
N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Valider La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo. 1.jpg 2.jpg 3.jpg 4.jpg Cliquez sur « Voir mes photos » pour vérifier le positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle Cliquez sur valider pour enregistrer vos photos Vous pouvez cliquer sur le lien ci-dessous afin de vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle : Voir mes photos ☒ Je confirme avoir vérifié le bon positionnement de mes photos. Elles correspondent à la parcelle concernée par l'opération de pose d'un système d'irrigation.

Une fois que vous aurez joint les quatre photos obligatoires vous devez vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle en cliquant sur **Voir mes photos.**

Une fenêtre avec la visionneuse photo s'ouvre. La visionneuse permet de visualiser l'emplacement de chaque photo :



Justificatifs d'absence d'irrigation

Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Valider La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo. 1.jpg 2.jpg 3.jpg 4.jpg

Vous pouvez cliquer sur la coche de confirmation

☒ Je confirme avoir vérifié le bon positionnement de mes photos. Elles correspondent à la parcelle concernée par l'opération de pose d'un système d'irrigation.

[Voir mes photos](#)

Si le positionnement de vos photos correspond à votre parcelle vous pouvez cliquer sur la coche de confirmation

Si le positionnement de la photo ne correspond pas au dessin de votre parcelle vous devez supprimer la pièce jointe en cliquant sur la croix, vous devez en suite en rajouter une autre.

ATTENTION

Si vous décidez de modifier votre demande d'aide après validation de votre dossier, il vous sera impossible de modifier les photos d'une parcelle qui a déjà été contrôlée par FranceAgriMer. Pour modifier ces photos après qu'un contrôle ait été effectué, il vous faudra contacter votre Service territorial.

7.3.Engagements

Ecran de sélection des engagements

Engagements	Tutoriel
☐ J'atteste, nous attestons, sur l'honneur : - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité. - l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande. - ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Dans la mesure où l'attestation de la DGDDI conduit à constater une situation d'infraction, la demande d'aide sera rejetée en intégralité. - ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2017/2018 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance.	
☐ Je m'engage, nous nous engageons à : - réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2018 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2017/2018. - à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale. - à fournir tout justificatif demandé, notamment le récépissé de déclaration ou l'autorisation de prélèvement d'eau en vue de l'irrigation ou un justificatif d'abonnement à un réseau collectif ainsi que les factures relatives à l'achat et à l'installation d'un système d'irrigation fixe et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles. - à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide. - faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDDI relatives aux plantations (intention et fin de travaux). - à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.	
☐ Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s : - que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions avant le dépôt de la demande de paiement. - que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après le dépôt de la demande de paiement. - que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé. - que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi "informatique et liberté" (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978). - qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des versements de l'aide octroyée. - qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles. - que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.	
Si cette demande est complète, cliquer sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre	
Précédent	Terminer

La troisième et dernière étape de votre demande consiste à accepter les engagements.

Pour souscrire les engagements, cochez les cases correspondantes.

Puis cliquez sur « Terminer » pour valider votre demande.

Elle sera transmise à la structure collective si vous êtes engagé dans un plan collectif, ou directement aux services de FranceAgriMer dans les autres cas.

Pour information, voici les différents engagements liés à la demande d'aide qui sont à accepter sur cet onglet :

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.
- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Si mon exploitation a été constatée en situation d'infraction par la DGDDI, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2018/2019 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance.

Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2019 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2018/2019.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDDI relatives aux plantations (intention et fin de travaux).
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions **avant le dépôt de la demande de paiement**.
- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande **après le dépôt de la demande de paiement**.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et

sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi " informatique et liberté " (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences règlementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des versements de l'aide octroyée.

- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.

- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

7.4.Confirmation d'enregistrement de la demande

Ecran de confirmation d'enregistrement de la demande

L'aide en ligne est disponible sur le lien suivant <http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Restructuration/Vitrestructuration> - En cas de questions, vous pouvez contacter la hotline par mail vitrestructuration@franceagrimer.fr ou en appelant le 01.73.30.25.00

Votre demande d'aide à la restructuration du vignoble est bien enregistrée

Votre demande est bien enregistrée sous le numéro .

Elle va faire l'objet d'une instruction par les services de FranceAgriMer.

Vous pouvez consulter l'accusé de réception de votre demande en cliquant sur le lien suivant : PDF

Il vous a été parallèlement adressé à votre adresse courriel steven.lequelleneo@franceagrimer.fr

[Retour accueil](#)

1 Cliquez sur « Retour accueil »

Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un accusé d'enregistrement envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Vous recevrez également par email la décision d'approbation de votre demande, accompagnée d'un PDF d'approbation :

- Soit immédiatement si votre dossier ne comporte pas de parcelles de plantation collective ;
- Soit lorsque votre structure collective aura transféré votre demande auprès des services de FranceAgriMer.

La décision d'approbation récapitule les actions et les objectifs principaux pour chaque opération incluse dans la demande d'aide.

Votre demande est alors bien enregistrée.

Vous pouvez alors également consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.

7.5. Editer sa pré-DIP

Vous pouvez, à la fin de votre demande d'aide, éditer un document pour faciliter la réalisation de votre DIP (Déclaration d'Intention de Plantation) auprès des Douanes.

Attention : ce document ne remplace pas la DIP et la DAT que vous devrez adresser au service de la viticulture.

Pour chaque parcelle de plantation validée, vous avez un bouton « DIP » associé. Au clic sur ce bouton vous êtes dirigé sur le « module pré-DIP »

7.5.1. Choix des parcelles pour ma déclaration d'intention de plantation »

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Surface DP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	
1	Plantation individuelle	0,0700		6667	CHARDONNAY B		0,0420 ha RVP	2016RA054575	PA approuvée ST	OK	
2	Palissage sans plantation la même année	0,2220		6667	SAUVIGNON B		0,1332 ha PAL		PA saisie	ND	

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

[Retour accueil](#) [Suivant](#)

Module pré-DIP

Choix des parcelles pour ma déclaration d'intention de plantation

Département 41

Commune POUILLE - 41181

Surface du dessin (ha) 1.2377

Autorisation 2016RA054575

Surface max déclarable 0.0713

Parcelles cadastrales présentes dans l'autorisation et sur la commune déclarée

Référence cadastrale	Surface dessinée (1)	Surface non encore plantée (2)	Parcelle inscrite au CVI (3)	Sélection pour document pré-DIP (4)
41181 000 ZE 0116	0,0207	0	Oui	☐
41181 000 ZE 0117	0,6638	0	Oui	☐
41181 000 ZE 0118	0,2220	0	Oui	☐
41181 000 ZE 0119	0,3313	0,0713	Oui	☒

(1) Sont affichées uniquement les surfaces des parcelles cadastrales interceptées par le dessin sur la commune déclarée. Si la colonne est vide, cela signifie que le dessin est hors commune déclarée, que la zone n'est pas vectorisée à l'IGN ou qu'une fusion de communes a pu s'effectuer entre la date de votre demande d'autorisation et la date du jour.

(2) Indique la surface non encore plantée selon les données de votre CVI à la date du jour.

(3) Indique la présence ou non de cette référence cadastrale dans votre CVI à la date du jour.

(4) Seules les parcelles cochées seront intégrées à votre document d'assistance à la déclaration de vos intentions de plantations

Annuler

Enregistrer mes choix

1

Choisissez les parcelles cadastrales où vous souhaitez planter

2

Cliquez sur « Enregistrer mes choix » pour finaliser la pré-DIP de la parcelle culturale

Enregistrement puis retour à l'écran Parcelles culturales

Sur cet écran sont affichés le dessin que vous avez réalisé lors de la saisie de la parcelle culturale et la liste des parcelles cadastrales interceptées par ce dessin.

Pour les autorisations de conversion de droits (CD) les parcelles cadastrales affichées sont celles situées sur la même commune indiquée en B (où se situera la plantation) et qui ont été interceptées par le dessin.

Pour les autorisations de replantation (RP) ou replantation anticipée (RA) sont affichées les parcelles cadastrales faisant partie du programme de replantation de cette autorisation et situées dans la même commune.

Seules les parcelles cadastrales présentes dans votre CVI et non totalement plantées peuvent être sélectionnées. Si la ligne de la parcelle est grisée (surface non encore plantée égale à 0) vous ne pouvez pas la sélectionner.

Attention : La coche **sélection** est précochée, si vous voulez exclure une parcelle cadastrale de votre pré-DIP vous devez la désélectionner en décochant la ligne en question.

1 Parcelles culturales

2 Données complémentaires

3 Engagements

N° CVI

1735700850

L'ARC EN CIEL SCEA

Etat dossier RS

DA en cours de saisie

Etat dossier AP

Demande non effectuée

Société civile d'exploitation

SCEA DE L ARC EN CIEL

Engagement

PCR2 CC

558

N° dossier

20170400628RS

GAEC

GAEC

☐ Oui

☒ Non

Tableau des parcelles culturales

Tutoriels

Total surface par action

Demande initiale

PLA-indiv

0,0000

PLA-coll

1,5000

PAL-s

0,000

Une fois la pré-DIP validée l'icône « DIP » devient verte. Cliquez sur l'icône verte si vous souhaitez modifier votre pré-DIP

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Surface DP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compli	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité		
1	Plantation collective	0,6800		3333	UGNI BLANC B	PAL	0,4080 ha RMD	2017RA112429	PA saisie	ND		
2	Plantation collective	0,8200		3333	UGNI BLANC B	PAL	0,4920 ha RMD	2017RA112430	PA saisie	ND		

Ajouter une nouvelle parcelle

Retour accueil

Suivant

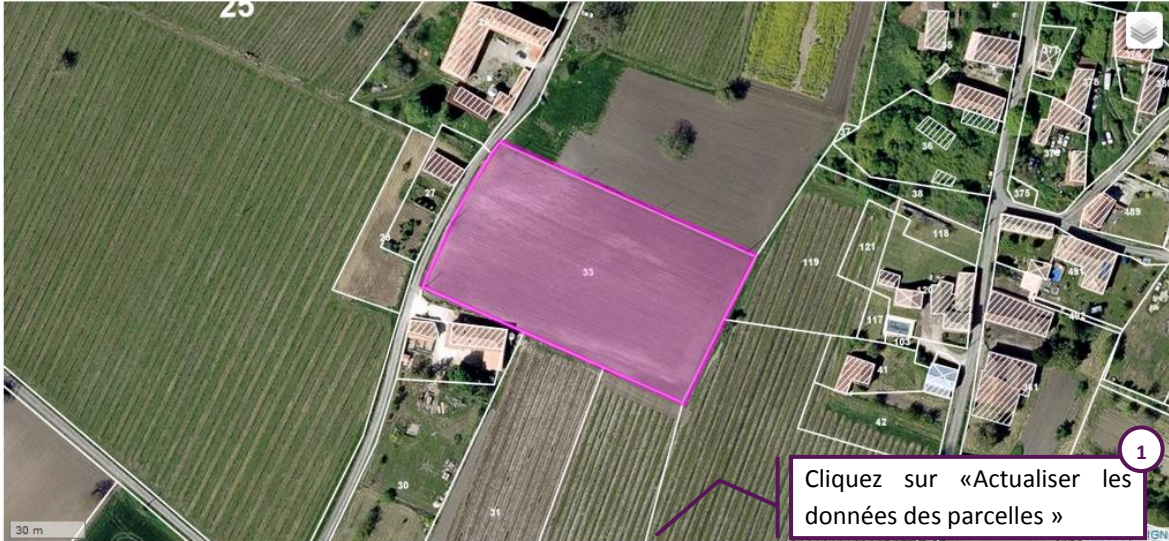
Une fois l'écran pré-DIP validé et la fenêtre fermée, l'icône DIP sur le tableau récapitulatif des parcelles, devient verte.

Si vous voulez consulter ou modifier votre pré-DIP vous devez cliquer sur l'icône verte.

7.5.2. Modifier la pré-DIP

Choix des parcelles pour ma déclaration d'intention de plantation

Département 17 Commune SAINT-MAGRIN - 17357 Surface du dessin (ha) 0.7793



Actualiser les données des parcelles

Autorisation Surface max déclarable 0.771

Parcelles cadastrales présentes dans l'autorisation et sur la commune déclarée

Référence cadastrale	Surface dessinée (1)	Surface non encore plantée (2)	Parcelle inscrite au CVI (3)	Sélection pour document pré-DIP (4)
17357 000 ZT 0033	0,7666	-	Non	☒

(1) Sont affichées uniquement les surfaces des parcelles cadastrales interceptées par le dessin sur la commune déclarée. Si la colonne est vide, cela signifie que le dessin est hors commune déclarée, que la zone n'est pas vectorisée à l'IGN ou qu'une fusion de communes a pu s'effectuer entre la date de votre demande d'autorisation et la date du jour.
(2) Indique la surface non encore plantée selon les données de votre CVI à la date du jour.
(3) Indique la présence ou non de cette référence cadastrale dans votre CVI à la date du jour.
(4) Seules les parcelles cochées seront intégrées à votre document d'assistance à la déclaration de vos intentions de plantations

Votre dernier enregistrement des données du tableau : 23 février 2018

Annuler Enregistrer mes choix

Callout box with a circled '2' points to the 'Enregistrer mes choix' button: Cliquez sur «Enregistrer mes choix» pour enregistrer la nouvelle pré-DIP.

Au clic sur l'icône pré-DIP (verte) vous revenez sur l'écran « Choix des parcelles pour ma déclaration d'intention de plantation ».

Si vous souhaitez modifier votre pré-DIP vous devez cliquer sur « Actualiser les données des parcelles ».

Vous devez enregistrer vos choix à nouveau afin de valider la nouvelle pré-DIP.

7.5.3. Editer votre pré-DIP

Vous devez finaliser votre dossier pour pouvoir accéder au document édité.

Vous pouvez le consulter et l'imprimer à la validation de votre dossier de restructuration ou à tout moment à partir de la page d'accueil de Vitirestructuration.

7.5.4. Consulter sa pré-DIP à la validation de votre dossier de restructuration :

L'aide en ligne est disponible sur le lien suivant <http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Restructuration/Vitrestructuration>, notamment la notice sur les photos liées à l'irrigation. En cas de questions, vous pouvez contacter la hotline par mail vitrestructuration@franceagrimer.fr ou en appelant le 01.73.30.25.00

Votre demande d'aide à la restructuration du vignoble est bien enregistrée

1 Cliquez sur le lien PDF pour ouvrir/enregistrer votre pré-DIP

Votre demande est bien enregistrée sous le n°
Elle va faire l'objet d'une instruction par les services
Un accusé d'enregistrement de votre dossier vous a été adressé à votre adresse
Vous pouvez consulter le récapitulatif complet de votre demande

Vous retrouverez ce récapitulatif à tout moment lors de la consultation de votre dossier au sein de Vitrestructuration. Il vous suffira de cliquer sur l'icône pdf situé en haut à droite de l'écran.

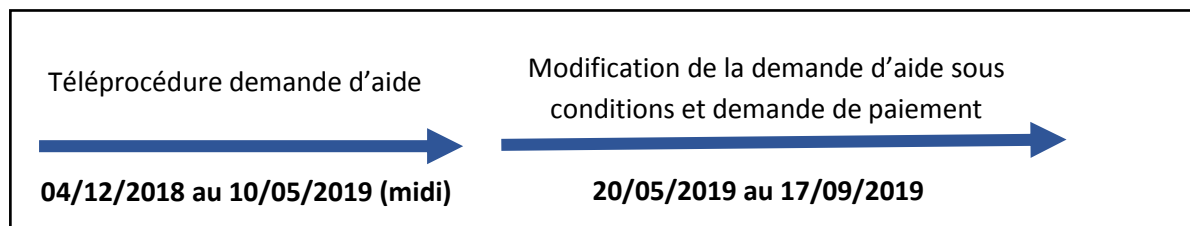
Afin de vous assister dans la réalisation de votre déclaration d'intention de plantation et de replantation, vous pouvez vous reporter au document suivant : PDF

Vous retrouverez ce document sur votre écran d'accueil. Il reste modifiable jusqu'à votre demande de paiement. Pour cela, rendez-vous sur l'onglet Parcelles culturales et modifier votre sélection de parcelles en cliquant sur les icônes DIP. Notez bien que vous n'avez pas besoin de modifier votre demande d'aide pour cela.

[Retour accueil](#)

8. Ajustement de la demande d'aide avant demande de paiement

Calendrier téléprocédure dossier RS :



Après la fin de la période de saisie de la demande d'aide et avant de transmettre la demande de paiement, si des rectifications doivent y être apportées, vous pouvez modifier votre dossier, c'est-à-dire une ou plusieurs opérations, à condition que :

- Les objectifs principaux de l'opération et sa finalité ne soient pas remis en cause ; une opération étant une action ou une série d'actions réalisées sur une parcelle culturale ;
- La modification n'ait pas d'incidence sur l'éligibilité de l'opération.

Ainsi, dès le début de la période de demande de paiement, vous pouvez annuler ou ajuster chaque opération de votre demande d'aide, le but étant qu'elles respectent au mieux les objectifs principaux calculés lors de votre demande d'aide initiale.

8.1. Bouton Modifier

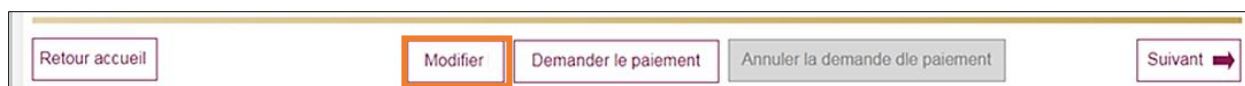
Avant de faire votre demande de paiement, il vous est possible de modifier les éléments de votre demande d'aide en cliquant sur le bouton « Modifier » en bas de la page. Ce bouton est accessible uniquement au statut « **DA approuvée ST** » ou « **DAM approuvé ST** » de votre dossier. Au clic sur ce bouton, vous recevrez un mail vous confirmant votre entrée en modification.

ATTENTION

Avant la fin de la période dépôt de la demande d'aide initiale, des relances vous seront parvenues par mail pour finaliser votre dossier.

Si votre dossier est toujours au statut « DA en cours de saisie » à la date limite (10/05/2019 midi) il sera annulé, vous n'aurez pas la possibilité de déposer une demande de paiement.

Modifier votre dossier vous permet d'**ajuster au plus près votre saisie de vos réalisations effectives**, y compris annuler une opération non réalisée.



Au clic sur « Modifier », votre dossier passe au statut « DA en cours de modification ».

Dossier restructuration										
N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	Modifier DA
1	Plantation collective	0,7600	3788	SYRAH N		0,4560 ha RVP	2017RP11	PA approuvée ST	OK	   
2	Plantation collective	0,4735	3788	SYRAH N		0,2841 ha RVP	2017CD11	PA approuvée ST	OK	   

Vous disposez alors de plusieurs boutons situés à droite de chaque parcelle.

La loupe vous permet toujours de consulter votre parcelle sans y apporter de modifications et l'icône « DIP » vous permet de réaliser un document pré-DIP (se reporter à la partie du guide qui lui est consacrée).

La croix rouge qui vous permettait, lors de votre déclaration de demande d'aide initiale, de supprimer une parcelle saisie va vous permettre, en période de modification, d'annuler une parcelle.

N.B. : si vous annulez une opération, il vous sera impossible de la réactiver. De même, il vous est impossible que de saisir de nouvelles parcelles.

C'est le bouton « Crayon », situé sous le libellé « Modifier DA », qui va vous permettre d'accéder à la modification de la parcelle. Vous allez devoir repasser par les différents écrans de la parcelle et modifier ce que vous souhaitez ajuster, les modifications devant respecter tous les critères d'éligibilité ainsi que vos objectifs principaux.

8.2.Modification d'une parcelle de plantation

8.2.1. Bloc A : Action principale et actions complémentaires

Après avoir cliqué sur le crayon d'une parcelle culturale de plantation, vous êtes orienté vers le contenu de l'écran A vous rappelant l'action principale et les éventuelles actions complémentaires de l'opération.

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action
Plantation collective

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation
☐ Irrigation
☐ Palissage

N° autorisation 2017RP1

Retour
Valider

L'action principale n'est pas modifiable.

Par contre, une action complémentaire cochée lors de la demande d'aide initiale peut être décochée si cela ne s'oppose pas aux objectifs principaux de l'opération.

A l'inverse, une action complémentaire non cochée initialement ne peut pas être cochée lors de la période d'ajustement de la demande d'aide.

Cliquer sur Valider pour passer à l'écran B ou sur Retour pour revenir à l'écran des parcelles.

8.2.2. Bloc B : Localisation de la parcelle

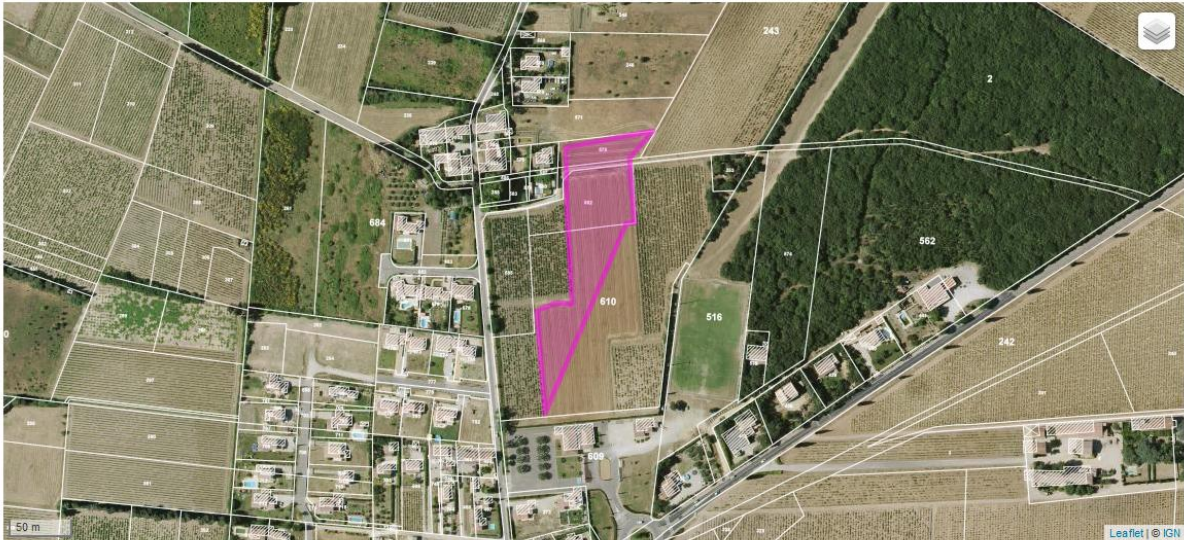
B Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation : 2017RP11

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface ras des souches augmentée d'un demi inter-rang.
Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

ATTENTION : Je déclare planter sur la commune ci-dessous et noter que l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur cette base.

Département : 84 Vaucluse Commune : TRAVAILLAN - 84134



Annuler la modification

Retour Modifier Valider

Surface du dessin (ha): 0.8182

Sur l'écran B, vous allez pouvoir modifier votre dessin en cliquant sur le bouton « Modifier ». Le premier dessin est alors effacé. Le bouton « valider » permet d'enregistrer le nouveau dessin et de passer à l'écran C.

Si vous ne souhaitez pas modifier le dessin, cliquez sur le bouton Valider pour passer directement à l'écran C.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

8.2.3. Bloc C : Caractéristiques de la parcelle

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

Objectifs principaux ?
0,3018 ha RVP

N° parcelle : 1 Action : PLA-coll Commune : SOMMIERES - 30321 Surface du dessin (ha) : 0.5038

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation : ☐ Irrigation ☒ Palissage

Caractéristiques de la parcelle

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
AOP	Languedoc	Languedoc-Roussillon	MOURVEDRE N	210	100	4762

N° autorisation	Surface demandée initiale	Surface max déclarable	Surface demandée
2018CDXXXXXX	0.4385	0.4385	0.4385
N° autorisation	Surface demandée initiale	Surface max déclarable	Surface demandée
2017CDXXXXXX	0.0645	0.0645	0.0645

Retour Analyser l'éligibilité Annuler la modification

Si vous n'avez pas modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche le bloc Caractéristiques de la parcelle contenant les données saisies lors de la demande d'aide initiale.

Si vous avez modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche le bloc Caractéristiques de la parcelle contenant les données saisies lors de la demande d'aide initiale **dans la mesure où celles-ci sont toujours en cohérence avec votre nouveau dessin et surtout l'éventuelle nouvelle commune saisie en B**. Si par exemple, un changement de commune est déclaré à l'écran B, il se peut que l'appellation initialement saisie ne soit plus compatible avec la nouvelle commune, auquel cas l'affichage du bloc est réinitialisé.

Vous pouvez modifier certaines caractéristiques de votre parcelle : appellation, cépage, densité, surface demandée...

Pour les parcelles utilisant plusieurs autorisations du type conversion de droits (CD) il est possible, dans le respect des objectifs principaux, de supprimer une ou plusieurs autorisations de votre demande initiale. Pour cela vous devez indiquer 0 comme surface demandée. Cette autorisation n'apparaîtra plus à l'étape D.

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

Objectifs principaux ②
0,3018 ha RVP

N° parcelle 1 Action PLA-coll Commune SOMMIERES - 30321 Surface du dessin (ha) 0,5038 Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation ☐ Irrigation ☒ Palissage

Caractéristiques de la parcelle

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
AOP	Languedoc	Languedoc-Roussillon	CARIGNAN N	210	100	4762

N° autorisation	Surface demandée initiale	Surface max déclarable	Surface demandée
2018CDXXXXXX	0,4385	0,4385	0,4385
2017CDXXXXXX	0,0645	0,0645	0,0000

Retour Analyser l'éligibilité Annuler la modification

Dans tous les cas, après avoir modifié ou non certaines caractéristiques du bloc et notamment la surface demandée (dans notre exemple : passage d'une surface demandée initialement de 0,5030 ha à une surface de 0.4385 ha et changement de cépage), vous devez cliquer sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Pour être éligible, votre opération doit notamment être compatible avec les critères d'éligibilité déjà présents lors de votre demande d'aide initiale et respecter une surface demandée totale inférieure ou égale à la surface approuvée initialement et au moins égale à la somme des surfaces de vos objectifs principaux.

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	Règles non vérifiées informatiquement
AOP éligible ● OK	Aucune règle supplémentaire
Action principale éligible ● OK	
Actions complémentaires éligibles ● OK	
Cépage éligible ● OK	
Modification surface ● OK	

Annuler Valider

Le cadre Résultat de l'analyse présente alors des pastilles de couleur résultant de l'analyse de l'éligibilité de vos données qui peuvent donc différer de celles analysées lors de votre demande d'aide initiale. Une pastille verte confirme par exemple l'éligibilité de la modification de surface. Une

éventuelle pastille orange vous contraint à accepter une règle spécifique. Et si aucune autre pastille n'est rouge, vous pouvez cliquer sur Valider et passer à l'écran D.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturelles sans enregistrer vos éventuelles modifications.

8.2.4. Bloc D : Sélection des droits/Arrachage

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018CDXXXXXX

Objectifs principaux ?

0,3018 ha RVP

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée ?
Languedoc-Roussillon	AOP	Languedoc	CARIGNAN N	210	100	4762	0,4385

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018CDXXXXXX								A compléter En savoir plus			Résultat de l'analyse	
N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable ?	Surface demandée ?	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2018CDXXXXXX				Surface restante à saisir : 0,0000				0,4385				
1601	Interne	30321AE0167	SOMMIERES	2,0965			⚠	SYRAH N	0,4385	0,4385	RVP RVP	☒
1602	Interne	30321AE0363	SOMMIERES	0,2402			⚠	SYRAH N	0,0000	0		☐
1603	Interne	30321AE0386	SOMMIERES	0,8836			⚠	ALICANTE H.BOUS.N	0,0645	0		☐
									0,4385			

Recours au changement de densité

☒ Aucun choix

☐ Augmenter la densité d'au moins 10%

☐ Baisser la densité d'au moins 10%

☐ Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Retour
Analyser l'éligibilité
Annuler la modification

L'écran D vous affiche les droits ou arrachages associés à un type de restructuration et une surface demandée que vous avez saisis lors de votre demande d'aide initiale. Les droits ou arrachages rattachés à vos autorisations en jeu et non sélectionnés sont également affichés.

Attention : Si à l'étape précédente vous avez retiré une autorisation de votre demande d'aide (en indiquant 0 comme surface demandée), les droits et arrachages liés à cette autorisation ne sont plus affichés.

En fonction des modifications effectuées aux écrans précédemment, il est possible que les listes de type de restructuration ne vous propose pas les mêmes choix que lors de votre demande d'aide initiale car ils dépendent notamment des appellations et de la localisation.

Sur cet écran, vous devez sélectionner des droits ou arrachages et saisir un type de restructuration ainsi qu'une surface demandée. Une fois votre saisie terminée, cliquez sur « analyser l'éligibilité ».

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018CDXXXXXX

Objectifs principaux ②
0,3018 ha RVP

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée ②
Languedoc-Roussillon	AOP	Languedoc	CARIGNAN N	210	100	4762	0,4385

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018CDXXXXXX								A compléter		En savoir plus		Résultat de l'analyse
N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable ②	Surface demandée ②	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2018CDXXXXXX				Surface restante à saisir : 0,0000				0,4385				
1601	Interne	30321AE0167	SOMMIERES	2,0965			⚠	SYRAH N	0,4385	0,4385	RVP	☑
1602	Interne	30321AE0363	SOMMIERES	0,2402			⚠	SYRAH N	0,0000	0		☐
1603	Interne	30321AE0386	SOMMIERES	0,8636			⚠	ALICANTE H.BOUS.N	0,0645	0		☐
									0,4385			

Pour pouvoir valider la parcelle, il faut que l'ensemble des contrôles soient non bloquants sinon le bouton « Valider » n'est pas sélectionnable.

Les contrôles effectués lors de la demande d'aide initiale se jouent de nouveau comme par exemple l'éligibilité des types de restructuration ou bien encore le total des surfaces demandées par autorisation qui doit notamment être égal à la surface demandée par autorisation à l'écran C (dans notre exemple, la surface initiale de 0,5030 ha doit être ajustée à la nouvelle surface demandée de 0,4385 ha au sein des droits/arrachages).

Un contrôle complémentaire vérifie que les objectifs principaux de l'opération sont bien respectés. Les résultats de ce nouveau contrôle sont affichés dans le bloc Résultats de l'analyse.

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018CDXXXXXX

Objectifs principaux ②
0,3018 ha RVP

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée ②
Languedoc-Roussillon	AOP	Languedoc	CARIGNAN N	210	100	4762	0,4385

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018CDXXXXXX								A compléter		En savoir plus		Résultat de l'analyse
N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable ②	Surface demandée ②	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2018CDXXXXXX				Surface restante à saisir : 0,0000				0,4385				
1601	Interne	30321AE0167	SOMMIERES	2,0965			⚠	SYRAH N	0,4385	0,4385	RVP	☑
1602	Interne	30321AE0363	SOMMIERES	0,2402			⚠	SYRAH N	0,0000	0		☐
1603	Interne	30321AE0386	SOMMIERES	0,8636			⚠	ALICANTE H.BOUS.N	0,0645	0		☐
									0,4385			

Recours au changement de densité

☐ Aucun choix
☐ Augmenter la densité d'au moins 10%
☐ Baisser la densité d'au moins 10%
☐ Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Retour Analyser l'éligibilité Annuler la modification

Résultat de l'analyse

Respect des objectifs principaux

0,3018 ha RVP OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

Une pastille verte confirme par exemple l'éligibilité du respect d'un objectif principal. Une éventuelle pastille orange concernant un type de restructuration vous contraint à accepter une règle spécifique. Et si aucune autre pastille n'est rouge, vous pouvez cliquer sur Valider.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

Une fois validée, la parcelle passe alors au statut PA Modifiée. Dans le tableau récapitulatif des parcelles, le champ « Surface DA » initial est remplacé par la valeur de la surface modifiée.

Dossier restructuration										
N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Éligibilité	Modifier DA
1	Plantation collective	0,4385	4762	CARIGNAN N	PAL	0,3018 ha RVP	2017CDXXXXXX, 2018CDXXXXXX	PA modifiée	OK	  
2	Plantation collective	1,0870	4545	CARIGNAN N		0,6522 ha RVP	2018CDXXXXXX	PA approuvée ST	OK	  
3	Plantation collective	0,7080	4545	GREINACHE BLANC B		0,4248 ha RVP	2018CDXXXXXX	PA approuvée ST	OK	  
4	Plantation individuelle	0,9223	4762	CHENIN B		0,5534 ha RVP	2018CDXXXXXX	PA approuvée ST	OK	  

L'icône crayon reste accessible et vous pourrez modifier de nouveau cette parcelle si besoin.

8.3.Modification d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation

N.B. : une parcelle d'irrigation sans plantation ne peut pas être modifiée si **un contrôle des photos géolocalisées associées à cette parcelle a déjà été enregistré par votre service territorial**. Si vous souhaitez malgré tout apporter une modification à une telle parcelle, vous devez au préalable prendre contact avec votre service territorial.

8.3.1. Bloc A : Action principale

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action Palissage sans plantation la même année

Retour Valider

Après avoir cliqué sur le crayon d'une parcelle culturale Palissage et/ou Irrigation, vous êtes orienté vers le contenu de l'écran A vous rappelant l'action principale de l'opération.

Cette action principale n'est pas modifiable.

Cliquer sur Valider pour passer à l'écran B ou sur Retour pour revenir à l'écran des parcelles.

8.3.2. Bloc B : Localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface ras des souches augmentée d'un demi inter-rang.
Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

Département 69 Rhône Commune SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE - 69198

Annuler la modification Retour Modifier Valider Surface du dessin (ha): 0.1766

Sur l'écran B, vous allez pouvoir modifier votre dessin en cliquant sur le bouton « Modifier ». Le premier dessin est alors effacé. Le bouton « valider » permet d'enregistrer le nouveau dessin et de passer à l'écran C.

Si vous ne souhaitez pas modifier le dessin, cliquez sur le bouton Valider pour passer directement à l'écran C.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

8.3.3. Bloc C : Sélection des parcelles

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 2 Action PAL-seul Commune SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE - 69198 Surface du dessin (ha) 0.1766

Afficher toutes mes parcelles Valider

Données CVI						
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée ?
69198	20 mai 2017	Beaujolais	CHARDONNAY B	0,0213	0,0213	☐
69198	20 mai 2017	Beaujolais	CHARDONNAY B	0,1707	0,1707	☒
Total						0,1920

Caractéristiques de la parcelle

Segment AOP Appellation Beaujolais Bassin Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura Cépage CHARDONNAY B

Surface demandée initiale 0,1920 Surface max déclarable 0,1920 Surface demandée 0,1920

Retour Analyser l'éligibilité Annuler la modification

Si vous n'avez pas modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche les parcelles initialement présentes lors de votre demande initiale. Les surfaces initialement demandées sont affichées.

Si vous avez modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche les parcelles potentiellement éligibles interceptées par votre dessin. Aucune surface demandée n'est alors affichée pour ces parcelles.

Notez que le bouton « Valider » en haut à gauche de l'écran est disponible et permet si besoin d'afficher l'ensemble des parcelles de votre CVI susceptibles d'être sélectionnées.

Dans tous les cas, après avoir sélectionné les parcelles de votre choix et renseigné les surfaces demandées, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité » (dans notre exemple, nous avons désélectionné une des 2 parcelles initialement cochées et nous avons également baissé la surface demandée).

Pour être éligible, votre opération doit notamment respecter vos objectifs principaux et proposer une surface demandée totale inférieure ou égale à la surface approuvée initialement et au moins égale à 60 % de cette surface approuvée.

C

Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle

2

Action

PAL-seul

Commune

SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE - 69198

Surface du dessin (ha)

0,1766

Afficher toutes mes parcelles

Valider

Données CVI						Surface demandée
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	
69198	20 mai 2017	Beaujolais		0,0213	0,0213	0 ☐
69198	20 mai 2017	Beaujolais	CHARDONNAY B	0,1707	0,1707	0,1500 ☒
Total						0,1500

Caractéristiques de la parcelle

Segment

AOP

Appellation

Beaujolais

Bassin

Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura

Cépage

CHARDONNAY B

Surface demandée initiale

0,1920

Surface max déclarable

0,1707

Surface demandée

0,1500

Retour

Analyser l'éligibilité

Annuler la modification

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

AOP éligible

OK

Action principale éligible

Règle supplémentaire

Cépage éligible

OK

Modification surface

OK

Respect des objectifs principaux

0,1152 ha PAL OK

Règles non vérifiées informatiquement

L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation sans pose de palissage, réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

☐ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler

Valider

Le cadre Résultat de l'analyse présente alors des pastilles de couleur résultant de l'analyse de l'éligibilité de vos parcelles. Des pastilles vertes confirment par exemple l'éligibilité de la modification de surface et le respect des objectifs principaux. Une éventuelle pastille orange vous contraint à accepter une règle spécifique. Et si aucune autre pastille n'est rouge, vous pouvez valider votre modification.

Cliquez alors sur valider, la parcelle passe alors au statut PA Modifiée. Dans le tableau récapitulatif des parcelles, le champ « Surface DA » initial est remplacé par la valeur de la surface modifiée.

N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	Modifier DA
1	Palissage sans plantation la même année	0,3445	6944	VIOGNER B		0,2067 ha PAL		PA approuvée ST	ND	
2	Palissage sans plantation la même année	0,1500	5952	CHARDONNAY B		0,1152 ha PAL		PA modifiée	ND	
3	Palissage sans plantation la même année	0,1039	5952	CHARDONNAY B		0,0623 ha PAL		PA approuvée ST	ND	

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

L'icône crayon reste accessible et vous pourrez modifier de nouveau cette parcelle si besoin.

8.4.Finaliser sa demande d'aide modifiée

Afin que vos modifications soient prises définitivement en compte et afin que vous puissiez réaliser votre demande de paiement, vous devez transmettre votre demande d'aide modifiée en repassant par les onglets Données complémentaires et Engagements.

8.4.1. Données complémentaires

Une fois que vous avez modifié et annulé les opérations de votre choix, vous devez valider de nouveau votre demande d'aide. Sur l'onglet Parcelles culturales, au clic sur le bouton « Suivant », vous accédez ensuite à l'onglet Données complémentaires.

Seuls certains blocs vont être modifiables :

- Le bloc « Choisir les objectifs du dossier »
- Le bloc « RIB »
- Le bloc d'ajout de photos géolocalisées pour les parcelles Irrigation seule (Pour lesquelles aucun contrôle n'a encore été enregistré par votre service territorial).

Au clic sur « Suivant » de l'onglet Données complémentaires, vous êtes redirigé vers l'onglet Engagements.

8.4.2. Engagements

Après avoir coché les différents engagements présentés, cliquez sur « Terminer » puis « Terminer ma demande » pour valider le dossier et le transmettre à votre service territorial.

N.B. : les demandes d'aide modifiées ne sont pas transmises à votre éventuelle structure collective. Par contre, votre demande de paiement le sera ce qui permettra à votre structure collective d'échanger avec vous sur votre demande et éventuellement vous orienter vers une modification.

Au clic sur Confirmer :

- Le dossier RS passe automatiquement au statut DAM Transmis ST puis DAM Approuvée ST.
- Un mail accompagné d'une décision d'approbation de demande d'aide modifiée vous est adressé.
- Un pdf récapitulatif des parcelles est généré. Vous retrouverez ce récapitulatif à tout moment lors de la consultation de votre dossier. Il vous suffira de cliquer sur l'icône pdf située en haut à droite de l'écran.

Votre demande d'aide étant désormais au statut « DAM approuvée ST », vous pouvez demander son paiement en cliquant sur le bouton « Demander paiement ».

Retour accueil	Modifier	Demander le paiement	Annuler la demande de paiement
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------------	--

Pour information, voici les différents engagements liés à la demande d'aide qui sont à accepter sur cet onglet :

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.
- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Si mon exploitation a été constatée en situation d'infraction par la DGDDI, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2018/2019 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance.

Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2019 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2018/2019.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDDI relatives aux plantations (intention et fin de travaux).
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions **avant le dépôt de la demande de paiement.**
- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande **après le dépôt de la demande de paiement.**
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et

sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi " informatique et liberté " (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

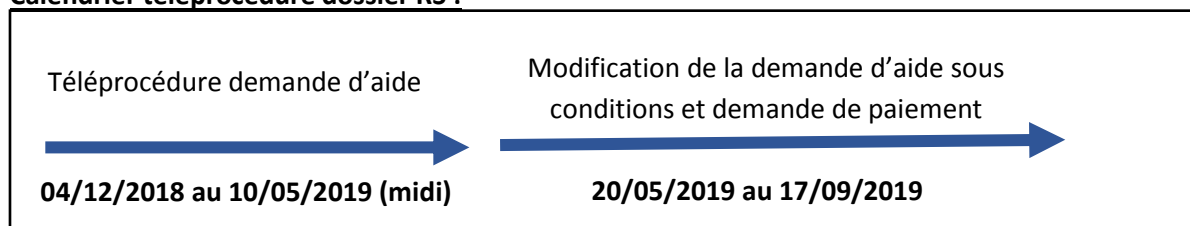
- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.

- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.

- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

9. Demande de paiement (DP)

Calendrier téléprocédure dossier RS :



Une fois que la période de saisie de votre demande d'aide est achevée et comme évoqué dans le préambule de ce document, vous pouvez effectuer votre Demande de Paiement lors de la période qui s'étend du 20/05/2019 au 17/09/2019 uniquement si votre dossier RS est au **statut « DA Approuvée ST » ou « DAM Approuvée ST »**.

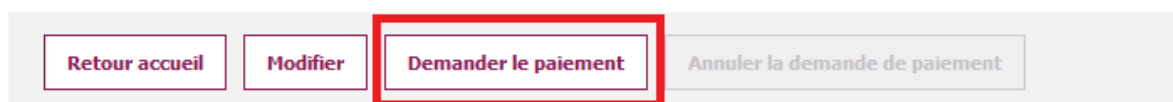
Attention, votre demande de paiement doit être impérativement transmise à votre service territorial avant le 17/09/2019 pour ne pas être pénalisée d'un retard. Au-delà de cette date, et jusqu'au 15/10/2019 à 12h00 (midi), toute demande de paiement transmise sera pénalisée. Au-delà du 15/10/2018 à 12h00 (midi), aucune transmission ne sera plus possible.

Lors de cette demande de paiement, si vous avez réalisé vos opérations (plantations, installation d'irrigation, de palissage...), vous allez pouvoir **demandeur une à une vos parcelles approuvées et transmettre le dossier à votre ST** (via les SC en cas de plantations collectives).

N.B. : Durant cette période, **tant que votre demande de paiement n'est pas au statut « DP Transmise ST », vous avez toujours la possibilité d'annuler votre demande de paiement en cours** (bouton « Annuler la demande de paiement ») afin d'accéder à la modification de votre demande d'aide et d'ajuster au plus près de vos réalisations effectives AVANT de réaliser une nouvelle demande de paiement (reportez-vous au chapitre consacré à l'ajustement de la demande d'aide).

9.1. Bouton Demander le paiement

Ainsi, à l'état « DA approuvé ST » ou « DAM approuvée ST » et dès l'ouverture de la période de demande de paiement, le bouton « Demander le paiement » devient accessible.



Au clic sur le bouton un message pop-up s'affiche : « Vous allez commencer la saisie de votre demande de paiement. Notez que si vous avez d'éventuelles modifications à apporter à votre dernière demande d'aide approuvée, vous devez le faire au préalable en cliquant sur Modifier, y compris pour annuler une opération. Souhaitez-vous débiter votre demande de paiement ? » :

- Si vous répondez « non », vous restez sur l'écran récapitulatif des parcelles et le statut du dossier ne change pas.
- Si vous répondez « oui » vous restez sur l'onglet « Parcelles culturales », le « dossier RS passe au statut « DP en cours de saisie » et les parcelles conservent leur statut.

- Un email vous est envoyé pour vous confirmer le passage de votre dossier au statut « Demande de paiement en cours ».
- Une colonne "Demander paiement" s'ajoute avec l'icône crayon sur chaque ligne ainsi qu'une pastille grisée avec la mention « Paiement non demandé ». Cette pastille passera au vert avec la mention « Paiement demandé » lorsque vous aurez effectivement validé votre demande paiement pour cette parcelle.

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	Demander paiement
2	Plantation collective	0,2333	4000	GRENACHE N		0,1400 ha RMD	2017RPXXXXXX	PA approuvée ST	OK	 Paiement non demandé
4	Palissage sans plantation la même année	0,2300	4000	SYRAH N		0,1380 ha PAL		PA approuvée ST	ND	 Paiement non demandé
6	Plantation collective	0,4967	4000	GRENACHE N		0,2980 ha RMD	2018RPXXXXXX	PA approuvée ST	OK	 Paiement non demandé
7	Plantation collective	0,5000	4000	VERMENTINO B		0,3000 ha RVP	2019RPXXXXXX	PA approuvée ST	OK	 Paiement non demandé
9	Palissage sans plantation la même année	0,5800	4000	GRENACHE N		0,3480 ha PAL		PA approuvée ST	ND	 Paiement non demandé
11	Palissage sans plantation la même année	0,9015	4000	MARSELAN N		0,5409 ha PAL		PA approuvée ST	ND	 Paiement non demandé
12	Palissage sans plantation la même année	0,4729	4000	CARIGNAN N		0,2837 ha PAL		PA approuvée ST	ND	 Paiement non demandé
13	Palissage sans plantation la même année	0,6070	4000	SYRAH N		0,3642 ha PAL		PA approuvée ST	ND	 Paiement non demandé

Lors de votre demande paiement, vous allez devoir demander le paiement pour chacune de vos parcelles non annulées, c'est-à-dire passer chacune d'entre elles au statut « PP Demandée ».

C'est le bouton « Crayon » qui va vous permettre d'accéder à la demande de paiement de chaque parcelle. Vous allez être dirigé au bloc C de chaque parcelle afin de confirmer vos opérations.

9.2.Demande de paiement d'une parcelle de plantation

Après avoir cliqué sur l'icône crayon d'une parcelle en plantation collective ou individuelle, vous arrivez sur l'écran C. Le bloc « Caractéristiques de la parcelle » vous rappelle notamment les données que vous avez validées lors de votre demande d'aide.

Il est très important de noter que dans cette phase de demande de paiement, pour une opération de plantation, votre casier viticole informatisé est interrogé. Vous devez ainsi vous être assuré au préalable que vos plantations ont bien été enregistrées auprès des services des Douanes.

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

Objectifs principaux ?
0,2980 ha RMD

N° parcelle : 6 Action PLA-coll Commune : TAUTAVEL - 66205 Surface du dessin (ha) : 0,7572 Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation : ☐ Irrigation ☐ Palissage

IMPORTANT : Dans la colonne Plantations réalisées, veuillez sélectionner les parcelles plantées correspondant exactement au dessin de la demande d'aide puis valider l'opération.

Données CVI											DP au 15/05/2019		
Référence cadastrale	N° d'ordre	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Campagne de plantation	Surface max déclarable	Parcelle dessinée ?	Plantations réalisées	Présence au CVI	Surface demandée ?
N° autorisation: 2018RPXXXXXX							0,8847				0,0000		0,4967
66205BH0306	00005	Maury	250	100	4000	GRENACHE N	0,3775	2018-2019	0,3775	Oui	☐	☒	
66205BH0304	00006	Maury	250	100	4000	GRENACHE N	0,1367	2018-2019	0,1367	Oui	☐	☒	
66205BH0305	00003	Maury	250	100	4000	GRENACHE N	0,0785	2018-2019	0,0785	Oui	☐	☒	
66205BH0314	00003	Maury	250	100	4000	GRENACHE N	0,2920	2018-2019	0,2920	Oui	☐	☒	

Caractéristiques de la parcelle

Segment : AOP Appellation : Maury Bassin : Languedoc-Roussillon Cépage : GRENACHE N EIR : 250 EIP : 100 Densité : 4000

N° autorisation : 2018RP009929 Surface demandée : 0,4967

Analyser la demande de paiement

Résultat de l'analyse

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Contrôles réalisés

AOP éligible ☒ OK

Action principale éligible ☒ OK

Cépage éligible ☒ OK

Rechercher des parcelles dans un autre CVI

Si vous avez effectué vous-même les travaux de restructuration et que vous avez depuis réalisé une opération (vente ou transfert de parcelles...) qui a provoqué le rattachement de parcelles auprès d'un autre CVI que celui associé à votre demande d'aide, vous pouvez indiquer ici cet éventuel N° CVI afin de relancer une recherche de parcelles sur les 2 numéros.

N° CVI : **Rechercher les parcelles**

Cet écran C vous propose ainsi un tableau récapitulant certaines de vos parcelles au CVI :

- Les parcelles affichées présentant une case à cocher en bout de ligne à droite sont les parcelles de votre CVI qui correspondent exactement à votre demande d'aide enregistrée. Elles sont associées en effet au N° d'autorisation déclaré et présentent le même segment, la même appellation, le même cépage et la même densité qui ont été déclarés dans la demande d'aide.
- Le tableau peut éventuellement vous présenter des parcelles grisées qui ne proposent pas de cases à cocher en bout de ligne à droite. Il s'agit alors de parcelles associées au N° d'autorisation de votre demande d'aide mais qui présentent au moins une différence sur l'une des autres caractéristiques de la demande (dans notre exemple le cépage de la parcelle demandée est différent de celui enregistré au cvi).

Données CVI											DP au 15/05/2019		
Référence cadastrale	N° d'ordre	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Campagne de plantation	Surface max déclarable	Parcelle dessinée ?	Plantations réalisées	Présence au CVI	Surface demandée ?
N° autorisation: 2019RPXXXXXX							0,0000				0,0000		0,5700
110770A0222	00003	Coteaux de Peyriac	200	80	6250	VIOGNIER B	0,3930	2018-2019	0,3930	Oui	☐	☒	
110770A0221	00003	Coteaux de Peyriac	200	80	6250	VIOGNIER B	0,2550	2018-2019	0,2550	Oui	☐	☒	

Caractéristiques de la parcelle

Segment : IGP Appellation : Coteaux de Peyriac Bassin : Languedoc-Roussillon Cépage : VERMENTINO B EIR : 200 EIP : 80 Densité : 6250

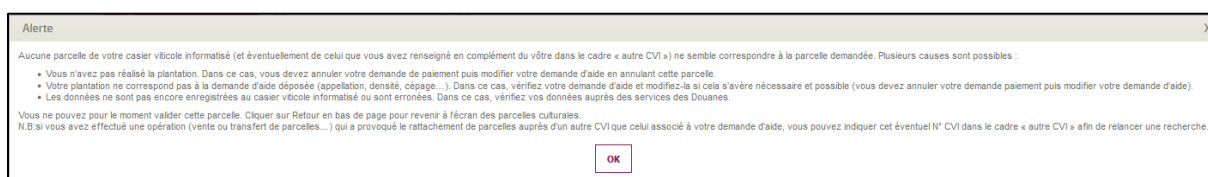
N° autorisation : 2019RPXXXXXX Surface demandée : 0,5700

Par conséquent, dans la colonne « Plantations réalisées » :

- Les parcelles en gris ne pourront pas être sélectionnées (pas de case à cocher).
- Les parcelles en blanc sont les seules que vous pouvez cocher en bout de ligne.
- Seules les parcelles sélectionnées (cochées) seront enregistrées et associées à la demande de paiement.
- Dès qu'une case est cochée, le total des surfaces plantées est mis à jour.

Si aucune parcelle n'est affichée en blanc alors l'écran C s'affiche avec un tableau vide (ou comportant uniquement des lignes grisées) et un message en pop-up vous indique : « *Aucune parcelle de votre casier viticole informatisé ne semble correspondre à la parcelle demandée. Plusieurs causes sont possibles :*

- *Vous n'avez pas réalisé la plantation. Dans ce cas, vous devez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en annulant cette parcelle.*
- *Votre plantation ne correspond pas à la demande d'aide déposée (appellation, densité, cépage...). Dans ce cas, vérifiez votre demande d'aide et modifiez-la si cela s'avère nécessaire et possible (vous devez annuler votre demande paiement puis modifier votre demande d'aide).*
- *Les données de votre casier viticole informatisé ne sont pas encore enregistrées ou sont erronées. Dans ce cas, vérifiez vos données auprès des services des Douanes et cliquez sur « Retour » en bas de la page pour revenir à l'écran des parcelles culturales. »*



Si vous avez effectivement réalisé les travaux mais que depuis cette parcelle est attachée auprès d'un autre cvi que celui de votre demande d'aide, vous pouvez indiquer l'éventuel numéro cvi dans **le cadre « Rechercher des parcelles dans un autre CVI » situé plus bas**. Au clic sur « Rechercher les parcelles » la recherche se fera sur les deux cvi.

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

Objectifs principaux ?
0,2580 ha RMD

N° parcelle : 4 Action : PLA-indiv Commune : NARBONNE - 11262 Surface du dessin (ha) : 0,4696

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation : ☒ Irrigation ☒ Palissage ☐ Terrasse

Caractéristiques de la parcelle

Segment : IGP Appellation : Pays d'Oc Bassin : Languedoc-Roussillon Cépage : MERLOT N EIR : 200 EIP : 100 Densité : 5000

N° autorisation : 2018RAXXXXXX Surface demandée : 0,4300

Analyser la demande de paiement

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés : Actions complémentaires éligibles OK Action principale éligible OK Cépage éligible OK

Règles non vérifiées informatiquement : Aucune règle supplémentaire

Rechercher des parcelles dans un autre CVI

Si vous avez effectué vous-même les travaux de restructuration et que vous avez depuis réalisé une opération (vente ou transfert de parcelles...) qui a provoqué le rattachement de parcelles auprès d'un autre CVI que celui associé à votre demande d'aide, vous pouvez indiquer ici cet éventuel N° CVI afin de relancer une recherche de parcelles sur les 2 numéros.

N° CVI : 1108XXXX10 **Rechercher les parcelles**

Saisissez le numéro cvi du repreneur de la parcelle puis cliquez sur « Recherche les parcelles »

Les parcelles plantées avec l'autorisation utilisée pour la demande d'aide et enregistrées dans le cvi indiqué s'afficheront aussi dans le tableau des parcelles.

Dans la colonne présence au cvi, la pastille sera orange.

Données CVI											DP au 15/05/2019		
Référence cadastrale	N° d'ordre	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Campagne de plantation	Surface max déclarable	Parcelle dessinée ?	Plantations réalisées	Présence au CVI	Surface demandée ?
N° autorisation: 2018RAXXXXXX						0,4650		0,0000			0,4300		
11262WE0044	00010	Pays d'Oc	200	100	5000	MERLOT N	0,4650	2018-2019	0,4650	Oui	☐		

Caractéristiques de la parcelle

Segment : IGP Appellation : Pays d'Oc Bassin : Languedoc-Roussillon Cépage : MERLOT N EIR : 200 EIP : 100 Densité : 5000

N° autorisation : 2018RAXXXXXX Surface demandée : 0,4300

Analyser la demande de paiement

Par ailleurs, la colonne « Parcelle dessinée » du tableau indique si chaque parcelle est bien interceptée par le dessin que vous avez réalisé lors de la saisie de la demande. Cette colonne est informative. Pour chaque parcelle :

- S'il est affiché « Oui », la parcelle est bien interceptée par votre dessin.
- S'il est affiché « Non », deux causes sont possibles :
 - La parcelle est située en dehors de votre dessin.
 - Ou il existe une différence de numérotation entre sa référence cadastrale au CVI et celle issue de la carte IGN.

Demande de paiement

☒ J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération.

IMPORTANT : si vous souhaitez annuler cette opération ou si vous n'avez pas réalisé celle-ci dans son intégralité, vous pouvez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en ajustant au mieux les données concernant cette opération.

Valider opération

Lorsque vous avez sélectionné les parcelles correspondant effectivement à votre plantation, vous devez cliquer sur le bouton **« Analyser la demande de paiement »** :

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

Objectifs principaux ?
0,3420 ha RVP

N° parcelle 2 Action PLA-indiv Commune CASTELNAU-D'AUDE - 11077 Surface

IMPORTANT : Dans la colonne Plantations réalisées, veuillez sélectionner les parcelles plantées correspondant exactement au de

Référence cadastrale	N° d'ordre	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Campagne de plantation	Surface max déclarable	Parcelle dessinée	Plantations réalisées	Présence au CVI	Surface demandée
N° autorisation: 2019RPXXXXXX							0,6480		0,3930				0,5700
110770A0222	00003	Coteaux de Peyriac	200						0,3930	Oui	☒	☒	
110770A0221	00003	Coteaux de Peyriac	200	80					0,2550	Oui	☐	☒	

Caractéristiques de la parcelle

Segment IGP Appellation Coteaux de Peyriac Bassin Languedoc-Roussillon Cépage VIOGNIER B EIR 200 EIP 80 Densité 6250

N° autorisation 2019RPXXXXXX Surface demandée 0.5700

Analyser la demande de paiement

1 Sélectionnez les parcelles correspondant effectivement à votre plantation

2 Cliquez sur le bouton « Analyser la demande de paiement »

Au clic sur le bouton « Analyser la demande de paiement » la colonne **« Surfaces demandées »** est alimentée avec le calcul des surfaces demandées proratisées. Attention, la surface demandée de chaque parcelle cadastrale doit être inférieure ou égale à la surface max déclarable.

Si la surface demandée est supérieure à la surface max déclarable elle s'affiche en rouge, vous ne pouvez pas continuer la demande de paiement de l'opération. Dans ce cas, vous devez vérifier la sélection des parcelles plantées ou vérifier votre demande d'aide, et la modifier si cela est possible (vous devez annuler votre demande paiement puis modifier votre demande d'aide).

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

Objectifs principaux ②
0,3420 ha RVP

N° parcelle 2 Action PLA-indiv Commune CASTELNAU-D'AUDE - 11077 Surface du dessin (ha) 0,5456

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation ☐ Irrigation ☐ Palissage ☐ Terrasse

IMPORTANT : Dans la colonne Plantations réalisées, veuillez sélectionner les parcelles plantées correspondant exactement au dessin de la demande d'aide puis valider l'opération.

Données CVI										DP au 15/05/2019			
Référence cadastrale	N° d'ordre	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Campagne de plantation	Surface max déclarable	Parcelle dessinée ②	Plantations réalisées	Présence au CVI	Surface demandée ②
N° autorisation: 2019RPXXXXXX							0,6480				0,3930		0,5700
110770A0222	00003	Coteaux de Peyriac	200	80	6250	VIOGNIER B	0,3930	2018-2019	0,3930	Oui	☒	☒	0,5700
110770A0221	00003	Coteaux de Peyriac	200	80	6250	VIOGNIER B	0,2550	2018-2019	0,2550	Oui	☐	☒	

Caractéristiques de la parcelle

Segment IGP Appellation Coteaux de Peyriac Bassin Languedoc-Roussillon Cépage VIOGNIER B EIR 200 EIP 80 Densité 6250

N° autorisation 2019RPXXXXXX Surface demandée 0,5700

Analyser la demande de paiement

✖ Les parcelles [110770A0222 00003], présentent une surface demandée strictement supérieure à leur surface maximale déclarable qui est basée sur vos plantations enregistrées dans votre CVI. Vous ne pouvez valider en l'état votre demande de paiement. Vérifiez tout d'abord si la sélection de vos parcelles correspondant au dessin de votre demande d'aide est correcte. Si votre sélection est correcte, votre surface demandée doit être modifiée à la baisse afin de pouvoir être validée. Vous devez pour cela annuler la demande de paiement de votre dossier puis modifier votre demande d'aide avant d'initier une nouvelle demande de paiement. Référez-vous au guide d'utilisateur si nécessaire.

Si les Plantations réalisées sont conformes aux surfaces demandées, vous pouvez alors cocher des cases dans le **BLOC « DEMANDE DE PAIEMENT »** situé plus bas :

- Selon les actions complémentaires que vous aviez saisies dans votre demande d'aide, vous devez attester de la réalisation de vos travaux de palissage et/ou d'irrigation.
- Une dernière case avec le libellé suivant : « J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération. » doit être cochée.

Enfin, vous devez cliquer sur le bouton « Valider opération », grisé par défaut. Il se dégrise dès lors que toutes les cases affichées dans le bloc « Demande de paiement » sont cochées.

Objectifs principaux ①
0,3420 ha RVP

N° parcelle ② Action PLA-indiv Commune CASTELNAU-D'AUDE - 11077 Surface du dessin (ha) 0,5456

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation
☐ Irrigation
☐ Palissage
☐ Terrasse

IMPORTANT : Dans la colonne Plantations réalisées, veuillez sélectionner les parcelles plantées correspondant exactement au dessin de la demande d'aide puis valider l'opération.

Données CVI										DP au 15/05/2019			
Référence cadastrale	N° d'ordre	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Campagne de plantation	Surface max déclarable	Parcelle dessinée ②	Plantations réalisées	Présence au CVI	Surface demandée ③
N° autorisation: 2019RPPXXXXXX							0,6480				0,6480		0,5700
110770A0222	00003	Coteaux de Peyriac	200	80	6250	VIOGNIER B	0,3930	2018-2019	0,3930	Oui	☒	☒	0,3457
110770A0221	00003	Coteaux de Peyriac	200	80	6250	VIOGNIER B	0,2550	2018-2019	0,2550	Oui	☒	☒	0,2243

Caractéristiques de la parcelle

Segment IGP Appellation Coteaux de Peyriac Bassin Languedoc-Roussillon Cépage VIOGNIER B EIR 200 EIP 80 Densité 6250

N° autorisation 2019RPPXXXXXX Surface demandée 0,5700

Analyser la demande de paiement

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

1 Cochez des cases dans le bloc « Demande de paiement »

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

2 Cliquez sur le bouton pour valider l'opération

Rechercher des parcelles dans un autre CVI

Si vous avez effectué vous-même les travaux de restructuration et que vous avez depuis réalisé une opération (vente ou rattachement de parcelles) qui a provoqué le rattachement de parcelles auprès d'un autre CVI que celui associé à votre demande d'aide, vous pouvez indiquer ici cet éventuel N° CVI afin de relancer une recherche de parcelles sur les 2 numéros.

N° CVI Rechercher les parcelles

Demande de paiement

☒ J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération.

IMPORTANT : si vous souhaitez annuler cette opération ou si vous n'avez pas réalisé celle-ci dans son intégralité, vous pouvez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en ajustant au mieux les données concernant cette opération.

Valider opération

Au clic sur le bouton « Valider opération » une fenêtre apparaît avec le message suivant : *Vous allez demander le paiement pour cette parcelle culturale. Vérifiez que la sélection de vos parcelles correspondant au dessin de votre demande d'aide est correcte. Vérifiez en particulier que les surfaces demandées calculées sont cohérentes avec les plantations enregistrées dans votre CVI. Et notez que la surface maximale aidée pour chaque parcelle ne pourra excéder la surface demandée associée à cette parcelle. Souhaitez-vous valider ?* :

- Si vous cliquez sur « Non », la fenêtre qui vient d'apparaître se ferme et vous restez sur la page.
- Si vous cliquez sur « Oui », la fenêtre qui vient d'apparaître se ferme et vous êtes ramené à l'onglet Parcelles culturales. La demande de paiement de la parcelle est alors enregistrée dans le tableau récapitulatif des parcelles. Le statut de la parcelle passe à « PP Demandée » et la pastille décrite plus haut passe en vert avec la mention « Paiement demandé ».

Dossier restructuration										
N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	Demander paiement
1	Irrigation sans plantation la même année	0,1600	4000	CARIGNAN N		0,0980 ha IRR		PA approuvée ST	ND	Paiement non demandé
2	Plantation individuelle	0,5700	6250	VIOGNIER B		0,3420 ha RVP	2019RPXXXXXX	PP Demandée	OK	Paiement demandé
3	Plantation individuelle	0,1300	6250	VIOGNIER B		0,0780 ha RVP	2019RPXXXXXX	PA approuvée ST	OK	Paiement non demandé
4	Plantation individuelle	0,4300	5000	MERLOT N	IRR, PAL	0,2580 ha RMD	2018RAXXXXXX	PA approuvée ST	OK	Paiement non demandé

N.B. : Le bouton « Retour » en bas de page vous ramène sur l'onglet « Parcelles culturales ». Aucun changement de statut pour la parcelle ne se produit.

9.3.Demande de paiement d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation

Après avoir cliqué sur l'icône crayon d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation la même année, vous arrivez sur l'écran C qui vous rappelle la saisie effectuée lors de votre demande d'aide.

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle Action Commune Surface du dessin (ha)

Données CVI					Présence au CVI	Surface demandée
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	au 18/05/2018	
6919	20 mai 2017	Beaujolais	CHARDONNAY B	0,1707		0,1500
Total						0,1500

Caractéristiques de la parcelle

Segment Appellation Bassin Cépage

Surface demandée

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

AOP éligible OK

Action principale éligible Règle supplémentaire

Cépage éligible OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation sans pose de palissage, réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

☒ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Demande de paiement

☐ J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération.

IMPORTANT : si vous souhaitez annuler cette opération ou si vous n'avez pas réalisé celle-ci dans son intégralité, vous pouvez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en ajustant au mieux les données concernant cette opération.

Pour chaque référence cadastrale, une colonne « Présence au CVI » présente une pastille de couleur :

- Une pastille verte si la référence cadastrale est bien présente dans votre CVI.
- Une pastille orange si la référence cadastrale n'est pas trouvée dans votre CVI.

N.B. : cette pastille est juste informative, elle n'est pas bloquante. Une pastille orange indique qu'une de vos parcelles, initialement présente dans votre CVI lors de votre demande d'aide, ne s'y trouve a priori plus. Si cela vous paraît anormal, contactez les services des Douanes concernés.

Demande de paiement

☒ J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération.

IMPORTANT : si vous souhaitez annuler cette opération ou si vous n'avez pas réalisé celle-ci dans son intégralité, vous pouvez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en ajustant au mieux les données concernant cette opération.

Valider opération

Dans le bloc « Demande de paiement », vous devez cocher la case attestant que vous avez bien réalisé l'opération décrite, puis cliquer sur le bouton « Valider opération », qui s'est alors dégrisé, afin de finaliser votre demande de paiement pour cette parcelle.

La demande de paiement de la parcelle est alors enregistrée dans le tableau récapitulatif des parcelles. Le statut de la parcelle passe à « PP Demandée » et la pastille décrite plus haut passe en vert avec la mention « Paiement demandé ».

2	Palissage sans plantation la même année	0,1500	5952	CHARDONNAY B	0,1152 ha P&L	PP Demandée	ND	
---	---	--------	------	--------------	---------------	-------------	----	--

N.B. : Le bouton « Retour » en bas de page vous ramène sur l'onglet « Parcelles culturales ». Aucun changement de statut pour la parcelle ne se produit.

9.4. Finaliser sa demande de paiement

Une fois que vous avez demandé le paiement **pour toutes les parcelles non annulées** de votre dossier (elles sont alors toutes au statut « PP Demandée » avec un indicateur vert), vous pouvez appuyer sur le bouton « Suivant » de l'onglet « Parcelles culturales » pour passer à la dernière étape de la demande de paiement. Vous devez effectivement transmettre votre demande de paiement en repassant par les onglets Données complémentaires et Engagements.

9.4.1. Données complémentaires

Au clic sur « Suivant », vous arrivez sur l'onglet Données complémentaires.

Seuls certains blocs vont être modifiables :

- Le bloc « RIB »
- Le bloc « Bulletins de transports ou de livraison des plants / Document attestant la fin de livraison des plants » va devoir être obligatoirement renseigné si votre dossier contient au moins une parcelle de plantation. Ainsi, au moins une pièce jointe attestant la fin de livraison des plants doit être rattachée à votre demande de paiement.
- De la même manière, le bloc « Terrasse » va devoir être obligatoirement renseigné si votre dossier contient au moins une parcelle plantation individuelle avec l'action complémentaire « Terrasse » cochée : au moins une facture doit être jointe à votre demande de paiement.

Une fois les pièces demandées jointes à votre dossier, vous pouvez cliquer sur le bouton « Suivant » qui vous dirige sur l'onglet Engagements.

9.4.2. Engagements

Après avoir coché les différents engagements présentés, cliquez sur « Terminer » puis « Terminer ma demande » pour valider votre demande paiement et la transmettre.

Si votre dossier comporte au moins une plantation collective non annulée alors votre demande de paiement sera transmise à votre structure collective ce qui lui permettra d'échanger avec vous et éventuellement vous orienter vers une modification si nécessaire.

Votre demande de paiement est transmise directement aux services de FranceAgriMer dans les autres cas.

Ainsi, au clic sur « Terminer ma demande » :

- Si votre demande comporte des opérations de plantation collective, votre demande est adressée à votre structure collective et le statut de votre demande passe « DP transmise SC ». Vous recevez alors un mail informatif.
- Si votre demande ne comporte pas d'opérations de plantation collective ou si votre structure collective valide ensuite votre demande, son statut passe alors à « DP transmise ST ». Un mail vous est envoyé pour attester de la fin de votre demande de paiement.

Attention, votre demande de paiement doit être impérativement transmise à votre service territorial avant le 17/09/2018 pour ne pas être pénalisée d'un retard. Au-delà de cette date, et jusqu'au 15/10/2018 à 12h00 (midi), toute demande de paiement transmise sera pénalisée. Au-delà du 15/10/2018 à 12h00 (midi), aucune transmission ne sera plus possible.

N.B. : Vous conservez la possibilité de consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.

Pour information, voici les différents engagements liés à la demande de paiement qui sont à accepter sur cet onglet :

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.
- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Si mon exploitation a été constatée en situation d'infraction par la DGDDI, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2018/2019 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance.
- avoir réalisé tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation **au plus tard le 31/07/2019** si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle, sans préjudice de poursuite en cas de déclaration erronée.

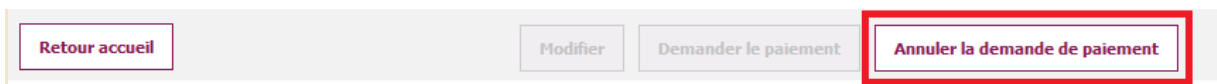
Je m'engage, nous nous engageons à :

- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé, notamment les factures relatives à l'achat et à l'installation d'un système d'irrigation fixe et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions **avant le dépôt de la demande de paiement**.
- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande **après le dépôt de la demande de paiement**.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi " informatique et liberté " (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.
- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

9.5. Bouton Annuler la demande de paiement



Notez que tant que vous n'avez pas encore transmis votre demande de paiement à votre service territorial (donc tant que votre dossier n'est pas au statut « DP Transmise ST »), il vous est possible de l'annuler en cliquant sur le bouton « Annuler ma demande de paiement ».

Un mail vous confirmant l'annulation vous est adressé. Vos données saisies lors de la demande de paiement sont réinitialisées et vous avez alors la possibilité d'ajuster votre demande d'aide en cliquant sur le bouton « Modifier ». Une fois votre demande d'aide modifiée et transmise de nouveau, vous devez recommencer votre saisie de demande de paiement.

10. Dossier d'arrachage préalable

10.1. Accueil

Le dossier d'arrachage préalable peut être déposé entre le 8 janvier 2019 et le 17 décembre 2019.

Ecran d'initialisation de la demande

Dossier de restructuration [Notices et textes réglementaires](#)

Campagne [Faire une nouvelle demande](#) Campagne 18/19 : opérations à réaliser avant le 31 juillet 2019

Numéro dossier	Statut	Aide DIP	Récap dossier	Fiche de valorisation	Consultation dossier
----------------	--------	----------	---------------	-----------------------	----------------------

Période autorisée pour une nouvelle demande : 4 décembre 2018 au 30 avril 2019.

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne [Faire une nouvelle demande](#)

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
----------------	--------	---------------	----------------------

Période autorisée pour une nouvelle demande : 7 janvier 2019 au 17 décembre 2019 pour les arrachages à réaliser du 1 août 2019 au 31 juillet 2020.

1 Cliquez sur « Faire une nouvelle demande »

Permet de consulter une demande déjà initiée

Ecran de saisie des parcelles

Depuis cet écran, vous pouvez également consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

Si vous souhaitez saisir un dossier d'arrachage préalable, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande est possible par campagne.

10.2. L'onglet des parcelles culturelles

Ecran de saisie des parcelles culturelles

1 Parcelles culturelles

2 Données complémentaires

3 Engagements

N° CVI XXXXXXXX XXXXXXXX

Etat dossier RS DA en cours de saisie

Etat dossier AP AP en cours de saisie

Entrepreneur Individuel XXXXXXXX

Engagement

N° dossier 2017XXXXX AP

Dossier arrachage

Total surfaces demandées 0,0000

N° parcelle	Action	Surface demandée	Cépage	Statut parcelle
-------------	--------	------------------	--------	-----------------

1 Cliquez sur « Ajouter une parcelle »

+ Ajouter une nouvelle parcelle

Retour accueil

Suivant

Ecran informations sur la parce plantée

Cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accéderez aux écrans de saisie.

10.3. Informations sur la parce plantée/à arracher

Ecran informations sur la parce plantée

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action Arrachage

1 Indiquez les caractéristiques de la parcelle à arracher

Nombre de rangs à arracher 30

Taux de manquants (en %) 17

Ecartement inter-rang (en centimètres) 225

N.B. : seules les parcelles présentant cet écartement vous seront affichées à la suite de votre dessin. Et les parcelles ne présentant pas de données d'écartement dans votre CVI seront considérées comme associées à cet écartement lors du contrôle.

Annuler

Continuer

2 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A », sélectionnez l'action « arrachage », puis indiquez :

- Le nombre de rangs à arracher

90

- Le taux de manquants
- L'écart inter-rang de la parcelle à arracher.

Attention, seules les parcelles avec l'écartement inter-rang indiqué apparaîtront à l'étape C. Et les parcelles affichées en C ne présentant pas de données d'écartement dans votre CVI seront considérées comme associées à cet écartement.

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

10.4. Bloc B : Localiser la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

1 Recherchez votre parcelle

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface cadastrale est la surface ras des souches augmentée d'un demi inter-rang.
Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

Département Gard Commune Section N° plan

Choix entre plan et satellite
Affichage des parcelles

Zoom

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

4

Surface du dessin (ha):

Cliquez sur « Valider »

Ecran d'indication de la parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous allez arracher. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles.

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;

- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet ;
- Vous pouvez modifier votre dessin en cliquant sur « Modifier ».

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

10.5. Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher

Ecran d'indication des parcelles à arracher

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

ATTENTION : Avant toute demande d'autorisation de replantation, en particulier si elle est liée à un dossier d'aide à la restructuration, il est conseillé de bien vérifier la validité des caractéristiques enregistrées au CVI de la (des) parcelle(s) arrachée(s) ou à arracher, impliquées dans l'opération de restructuration : cépage, écartements, références cadastrales. Toute erreur peut être préjudiciable et toute correction de ces caractéristiques après la délivrance de l'autorisation de replantation pourrait être bloquante pour les demandes ultérieures.

Liste des parcelles plantées au CVI

N° parcelle 1 Action ARR Commune ECCICA-SUARELLA - 2A104 Surface du dessin (ha) 0,014

Afficher toutes mes parcelles

Rappel : seules les parcelles présentant l'écartement indiqué à l'étape A ou un écartement non renseigné dans le CVI sont affichées dans le tableau.

Données CVI				Surface à arracher
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Inter-rang	
2A1040D0360	00001	1971-1972	250	0

1 Sélectionnez les parcelles à arracher

2 Saisissez la surface à arracher

3 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles culturales

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles porte la demande d'arrachage et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles en vignes enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Attention : seules les parcelles avec l'écartement inter-rang indiqué en A apparaîtront à l'étape C ainsi que les parcelles ne présentant pas de données d'écartement dans votre CVI qui seront alors considérées comme associées à cet écartement.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cocher la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous déclarer une intention d'arrachage.

Attention, la surface retenue correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des cépages différents.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier AP ».

ATTENTION : Avant toute demande d'autorisation de replantation, en particulier si elle est liée à un dossier d'aide à la restructuration, il est donc conseillé de bien vérifier la validité des caractéristiques enregistrées au CVI de la (des) parcelle(s) arrachée(s) ou à arracher, impliquées dans l'opération de

restructuration : cépage, écartements, références cadastrales. Toute erreur peut être préjudiciable et toute correction de ces caractéristiques après la délivrance de l'autorisation de replantation pourrait être bloquante pour les demandes ultérieures.

11. Finaliser la demande d'un dossier arrachage

11.1. Ecran de saisie des parcelles

Ecran de saisie des parcelles culturales

1 Parcelles culturales2 Engagements

N° CVI2A(JACQUES)Etat dossier RSDemande non effectuéeEtat dossier APAP en cours de saisie

Entrepreneur Individuel(JACQUES)EngagementN° dossier

Dossier arrachage

Total surfaces demandées0,0400

N° parcelle	Action	Surface demandée	Inter-rang	Cépage	Statut parcelle
1	ARR	0,0400	250	GRENACHE N	Saisie

Permet de supprimer une parcelle

Permet de consulter une parcelle

+ Ajouter une nouvelle parcelle

Retour accueilSuivant

Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

11.2. Engagements

Ecran de sélection des engagements

EngagementsTutoriels

☐ J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.

☐ Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux d'arrachage pour lesquels la demande est déposée au cours de la campagne 2018/2019 et au plus tard le 31/07/2019.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriculture ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande préalable à l'arrachage, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriculture conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDJ relatives aux arrachages (intention et fin de travaux).

☐ Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

- qu'un arrachage de la campagne 2018/2019 effectué avant l'établissement de la présente demande ou avant réalisation du contrôle des parcelles, utilisé ultérieurement pour une action de restructuration ne pourra pas donner lieu au versement de l'aide correspondant aux coûts d'arrachage et indemnité pour pertes de recettes,
- que l'arrachage implique le dessouchage des vignes avec extirpation des racines maitresses et le retrait des bois de la parcelle ou le regroupement de ces bois en tas bien formés. En cas d'arrachage non conforme, les replantations correspondantes seront rejetées.
- ne dispense de déposer ultérieurement une demande d'aide pour le ou les actions de restructuration utilisant ces arrachages.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriculture aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriculture.

Si cette demande est complète, cliquer sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre

PrécédentTerminer

La troisième et dernière étape de votre demande consiste à accepter les engagements.

Pour souscrire les engagements, cochez les cases correspondantes.

Puis cliquez sur « Terminer » pour valider votre demande.

Elle sera transmise directement aux services de FranceAgriMer.

11.3. Confirmation d'enregistrement de la demande

Ecran de confirmation d'enregistrement de la demande

Votre dossier arrachage est bien enregistré

Votre demande est bien enregistrée sous le numéro 2017xxxxxx SAP

Il va faire l'objet d'une instruction par les services de FranceAgriMer.

Vous pouvez consulter l'accusé d'enregistrement de votre dossier en cliquant sur le lien suivant : PDF

Il vous a été parallèlement adressé à votre adresse courriel xxxxxxxxxxxxxxxx @franceagrimer.fr

Vous pouvez consulter le récapitulatif complet de votre dossier en cliquant sur le lien suivant : PDF

Vous retrouverez ce récapitulatif à tout moment lors de la consultation de votre dossier au sein de Vitrestruturation. Il vous suffira de cliquer sur l'icône pdf située en haut à droite de l'écran.

Retour accueil

1
Cliquez sur « Retour accueil »

Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un accusé d'enregistrement accompagné d'un PDF envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Votre dossier d'arrachage préalable est alors bien enregistré.

Vous pouvez alors également consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.



FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Dossier N° : 20180900061DU

Statut parcelle : A contrôler

Parcelle demandée : 1
Surface demandée : 0 ha 04 a 00 ca
Action : ARR
Commune : ECCICA-SUARELLA
Section : 0D
EIR : 250
Cépage : GRENACHE N

Parcelles plantées qui composent la parcelle culturale

Référence cadastrale	Numéro d'ordre	Commune	Campagne de plantation	EIR	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface à arracher
2A104 0D 0380	00001	ECCICA-SUARELLA	1971-1972	250	GRENACHE N	0 ha 04 a 50 ca	0 ha 04 a 00 ca
Total						0 ha 04 a 00 ca	

Figure 1: Aperçu du PDF récapitulatif du dossier Arrachage Préalable

12. Annexes :

12.1. Modèle d'attestation pour l'assurance sur récolte à fournir par l'assureur

Aide à la restructuration du vignoble 2018/2019

Modèle d'attestation pour l'assurance sur récolte à fournir par l'assureur

A établir sur papier à en-tête commercial de l'assureur

Je, soussigné(e),.....,

agissant au nom de la société d'assurance :

dont le siège social est établi à :

certifie que :

Nom/Prénom ou Raison sociale de l'assuré :

Immatriculé sous le n° SIRET :

A souscrit **pour les récoltes de l'année 2018**, une assurance :

[Indiquer la mention utile pour le type de contrat],

- oMultirisque climatique avec un contrat pour le groupe de culture Viticulture - « raisin de cuve »
- oMultirisque climatique avec un contrat à l'exploitation
- oPour le risque grêle et/ou gel

- pour une superficie de vignes à raisin de cuve de :.....hectares

- pour laquelle la prime ou cotisation d'assurance a été réglée en totalité.

Fait à **[lieu]**,
Le **[date]**

[Nom et identification du signataire, signature]